



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-101

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-07-18-00010 - ARRETE DU 18 JUILLET 2024 PORTANT AUTORISATION DE SUSPENSION DE L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENTES (POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 12 HEURES CONSECUTIVES) AU RPOFIT DE L'HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN (4 pages)	Page 6
R28-2024-07-18-00009 - DECISION DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLETE ET DE L'AUTORISATION D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES AU PROFIT DE LA POLYCLINIQUE DU COTENTIN (3 pages)	Page 11
R28-2024-07-18-00006 - DECISION DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLETE ET DE L'AUTORISATION D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES AU PROFIT DE L'HOPITAL PRIVE DE LA BAIE (3 pages)	Page 15
R28-2024-07-18-00005 - DECISION DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLETE ET DE L'AUTORISATION D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS DE SAINT-LO (3 pages)	Page 19
R28-2024-07-18-00004 - DECISION DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLETE ET DE L'AUTORISATION D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (3 pages)	Page 23
R28-2024-07-18-00008 - DECISION DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLETE ET DE L'AUTORISATION D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES DES HOPITAUX DU SUD MANCHE SITE D'AVRANCHES (3 pages)	Page 27
R28-2024-07-18-00007 - DECISION DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES AU PROFIT DES HOPITAUX DU SUD MANCHE - SITE DE GRANVILLE (3 pages)	Page 31

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2024-07-03-00008 - Arrêté d'agrément 06 06 2024 Bouchons 276 (1 page)	Page 35
R28-2024-07-03-00007 - Arrêté d'agrément 06 06 2024 CIVAM apicole des Boucles de la Seine (1 page)	Page 37
R28-2024-07-10-00010 - Arrêté d'agrément ARDES 6 6 2024 (1 page)	Page 39
R28-2024-07-10-00011 - Arrêté d'agrément Association Spectacles et Loisirs de Gouville 6 6 2024 (1 page)	Page 41

R28-2024-07-10-00012 - Arrêté d'agrément Bio en Normandie 6 6 2024 (1 page)	Page 43
R28-2024-07-10-00013 - Arrêté d'agrément Chêne 6 6 2024 (1 page)	Page 45
R28-2024-07-10-00007 - Arrêté d'agrément CITIM 6 6 2024 (1 page)	Page 47
R28-2024-07-10-00008 - Arrêté d'agrément Compagnie Ca speut pas 6 6 2024 (1 page)	Page 49
R28-2024-07-10-00009 - Arrêté d'agrément DODEKA 6 6 2024 (1 page)	Page 51
R28-2024-07-03-00009 - Arrêté d'agrément Filemuse 6 6 2024 (1 page)	Page 53
R28-2024-07-03-00010 - Arrêté d'agrément La Boussole 6 6 2024 (1 page)	Page 55
R28-2024-07-10-00014 - Arrêté d'agrément La Hague en Musiques 6 6 2024 (1 page)	Page 57
R28-2024-07-10-00015 - Arrêté d'agrément La Parenthèse verte 6 6 2024 (1 page)	Page 59
R28-2024-07-03-00011 - Arrêté d'agrément Les compagnons butineurs 6 6 2024 (1 page)	Page 61
R28-2024-07-10-00016 - Arrêté d'agrément Super biches 6 6 2024 (1 page)	Page 63
R28-2024-07-10-00017 - Arrêté d'agrément Théâtre de liens 6 6 2024 (1 page)	Page 65
Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes	
R28-2024-07-18-00002 - Arrêté du 18 juillet 2024 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (1 page)	Page 67
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Bureau juridique	
R28-2024-07-18-00003 - Décision N°24-023 du 18 juillet 2024 portant subdélégation de signature en matière d'activités (12 pages)	Page 69
Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)	
R28-2024-07-19-00001 - Arrêté n°107-2024 Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc - vanneau- (Aequipecten opercularis) en Manche (Zones CIEM VIId et VIle) Le (2 pages)	Page 82
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM	
R28-2024-07-16-00054 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DU DEFEND (1 page)	Page 85

R28-2024-07-16-00055 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAEC DE LA POTERIE?? (1 page)	Page 87
R28-2024-07-16-00057 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- CARRAUD Marie-Emeline?? (1 page)	Page 89
R28-2024-07-16-00056 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA DE LA HERONNIERE?? (2 pages)	Page 91
R28-2024-07-16-00058 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (août 2023)?? (37 pages)	Page 94
R28-2024-07-16-00062 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (décembre 2023)?? (26 pages)	Page 132
R28-2024-07-16-00064 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (février 2024)?? (60 pages)	Page 159
R28-2024-07-16-00063 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (janvier 2024)?? (18 pages)	Page 220
R28-2024-07-16-00061 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (novembre 2023)?? (45 pages)	Page 239
R28-2024-07-16-00060 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (octobre 2023)?? (18 pages)	Page 285
R28-2024-07-16-00059 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (septembre 2023)?? (32 pages)	Page 304
EPF Normandie /	
R28-2024-07-16-00042 - (Protocole d'accord transactionnel entre les Consorts LESELLIER, la SAFER de Normandie et l'EPF de Normandie - ZAC du Mesnil Roux 2024-07-12)-CA-41 (1 page)	Page 337
R28-2024-07-16-00044 - (Restructuration pour l'Habitat - Rue du Commerce au Sap-en-Auge (61) 2024-07-12)-CA-43 (1 page)	Page 339
R28-2024-07-16-00051 - Décharges littorales - secteur de Vicq-sur-mer (50) (2024-07-12)-CA-50 (1 page)	Page 341
R28-2024-07-18-00001 - Délégation de signature M. GAL à M. LEGAL - Protocole d'accord transactionnel entre les Consorts LESELLIER, la SAFER de?? Normandie et l'EPF de Normandie (1 page)	Page 343

R28-2024-07-16-00050 - Désignation des biens à acquérir - Opération 900059 - 76 - MONT SAINT AIGNAN « PLACE COLBERT » (2024-07-12)-CA-49 (1 page)	Page 345
R28-2024-07-16-00052 - Développement des partenariats en 2024(2024-07-12)-CA-51 (1 page)	Page 347
R28-2024-07-16-00047 - DEVILLE-LES-ROUEN - Signature d'un acte contenant résiliation de la promesse de vente régularisée entre l'EPF de Normandie et la société SNC IP1R en date du 30 décembre 2022 (2024-07-12)-CA-46 (1 page)	Page 349
R28-2024-07-16-00048 - Garantie autonome à première demande - CU LHSM « LE HAVRE - 40 boulevard Jules Durand »(2024-07-12)-CA-47 (1 page)	Page 351
R28-2024-07-16-00053 - Plan de sobriété (2024-07-12)-CA-52 (1 page)	Page 353
R28-2024-07-16-00046 - Protocole d'accord transactionnel - indemnité d'éviction commerciale au profit de la SARL WAHAB (2024-07-12)-CA-45 (6 pages)	Page 355
R28-2024-07-16-00049 - QUIBERVILLE, Ancien camping municipal - Autorisation anticipée de démarrage des travaux de renaturation (2024-07-12)-CA-48 (1 page)	Page 362
R28-2024-07-16-00045 - Restructuration pour l'Habitat - Rue du 18 septembre - Le Merlerault (61) (2024-07-12)-CA-44 (1 page)	Page 364
R28-2024-07-16-00043 - Subventions FEDER - Avenant à la convention de l'opération « Cuisine centrale » à Saint-Lô (50) (2024-07-12)-CA-42 (1 page)	Page 366

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2024-07-12-00008 - Arrêté du 12 juillet 2024 portant délégation de signature au général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest (2 pages)	Page 368
---	----------

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-18-00010

ARRETE DU 18 JUILLET 2024 PORTANT
AUTORISATION DE SUSPENSION DE L'ACTIVITE
DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCES (POUR
UNE DUREE MAXIMALE DE 12 HEURES
CONSECUTIVES) AU RPOFIT DE L'HOPITAL PRIVE
SAINT MARTIN

**ARRETE DU 18 JUILLET 2024 PORTANT AUTORISATION DE SUSPENSION DE L'ACTIVITE DE
SOINS DE MEDECINE D'URGENCES
(pour une durée maximale de 12 heures consécutives)
AU PROFIT
DE L'HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé de Normandie du 28 mars 2016 à effet du 28 mars 2017 portant renouvellement pour l'activité de soins de médecine d'urgences de l'Hôpital Privé Saint Martin ;

VU la décision en date du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Privé Saint Martin, situé 18 rue des Roquemonts – 14050 CAEN, a sollicité l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de bénéficier d'une autorisation de suspension de son activité de soins de médecine d'urgences, modalité structure des urgences, sur une période de 12 heures (20h à 8h) à compter du 27 juillet 2024 jusqu'au 18 Août inclus ;

CONSIDERANT que cette demande est justifiée par des circonstances locales et ponctuelles ; que l'Hôpital Privé Saint Martin ne dispose pas à date d'effectifs suffisants pour garantir un fonctionnement H24 de son service des urgences ; que l'Hôpital Privé Saint Martin a fait état à l'ARS de l'ensemble des mesures mises en œuvre afin de retrouver un effectif lui permettant un fonctionnement en H24 de son activité de soins de médecine d'urgences, modalité structure des urgences ;

CONSIDERANT que pour maintenir un accès, pour la population du territoire, aux soins urgents, l'Hôpital Privé Saint Martin a mis en place une procédure de fonctionnement en mode dégradé avec une ouverture de 8h à 20h de son service des urgences permettant des prises en charge jusqu'à 20h ; qu'en outre, un accueil sera organisé de 20h à 8h afin de gérer les admissions directes de patients, d'assurer une continuité des soins, de joindre le SAMU centre 15 ou le cardiologue de garde ou l'anesthésiste réanimateur en cas d'urgences vitales la nuit ;

CONSIDERANT que l'organisation prévue a été portée à la connaissance des autres établissements du plateau caennais disposant d'une autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence (CHU de Caen, Clinique du Parc) afin de garantir une prise en charge des patients sécurisée ;

CONSIDERANT que seul le CHU de Caen dispose également d'une autorisation d'activité de soins de médecine d'urgences conforme aux dispositions réglementaires, la Clinique du Parc ayant une autorisation de suspension d'activité sur une période de 12h depuis le 1^{er} Mars 2024 ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Privé Saint Martin s'engage à maintenir ses lignes de permanence des soins et à accueillir les urgences cardiologiques interventionnelles H24 ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Privé Saint Martin s'engage à effectuer une évaluation hebdomadaire de l'organisation dégradée mise en place ; que l'Hôpital Privé Saint Martin devra adapter son organisation le cas échéant sur la base des retours de l'évaluation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de l'Hôpital Privé Saint Martin situé 18 rue Roquemonts – 14 050 CAEN d'autorisation de suspension de l'activité de soins de médecine d'urgences modalité structure des urgences pour une durée maximale de 12 heures consécutives à compter du 27 juillet 2024 jusqu'au 19 Août 2024.

ARTICLE 2 : L'Hôpital Privé Saint Martin s'engage à mettre tout en œuvre afin de retrouver un fonctionnement normal de son activité de soins de médecine d'urgences, modalité structure des urgences en H24.

En cas contraire, et en l'absence d'évaluation hebdomadaire de son fonctionnement en H12, l'Agence régionale de santé de Normandie se réserve le droit de mettre en œuvre la procédure de suspension de l'activité prévue par l'article L6122-13 du code de la santé publique.

Dans l'éventualité où les résultats de l'évaluation hebdomadaire identifieraient des difficultés de mise en œuvre ou des carences, l'Hôpital Privé Saint Martin s'engage à tout mettre en œuvre pour y remédier. Dans le cas contraire, l'Agence régionale de santé de Normandie se réserve le droit de mettre en œuvre la procédure de suspension de l'activité prévue par l'article L6122-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3 rue Arthur le Duc – 14000 Caen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen peut se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'Hôpital Privé Saint Martin et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le directeur de l'Hôpital Privé Saint Martin chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région

Fait à Caen, le 18 juillet 2024

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

ARRETE

ARTICLE 1 - Le directeur de l'hôpital privé Saint-Martin est élu le 18 juillet 2024 pour une durée maximale de 12 heures consécutives à compter du 18 juillet 2024.

ARTICLE 2 - L'hôpital privé Saint-Martin s'engage à mettre tout en œuvre afin de garantir la continuité des soins et de maintenir le service de médecine d'urgence, y compris la prise en charge des patients, pendant la durée de l'absence du directeur.

En cas d'absence du directeur, le directeur adjoint ou le directeur délégué assure la continuité des soins et de maintenir le service de médecine d'urgence, y compris la prise en charge des patients, pendant la durée de l'absence du directeur.

Le directeur s'engage à assurer la continuité des soins et de maintenir le service de médecine d'urgence, y compris la prise en charge des patients, pendant la durée de l'absence du directeur. Dans le cas contraire, le directeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité des soins et de maintenir le service de médecine d'urgence, y compris la prise en charge des patients, pendant la durée de l'absence du directeur.

ARTICLE 3 - L'absence du directeur de l'hôpital privé Saint-Martin est autorisée pour une durée maximale de 12 heures consécutives à compter du 18 juillet 2024. L'absence du directeur de l'hôpital privé Saint-Martin est autorisée pour une durée maximale de 12 heures consécutives à compter du 18 juillet 2024.

ARTICLE 4 - L'absence du directeur de l'hôpital privé Saint-Martin est autorisée pour une durée maximale de 12 heures consécutives à compter du 18 juillet 2024. L'absence du directeur de l'hôpital privé Saint-Martin est autorisée pour une durée maximale de 12 heures consécutives à compter du 18 juillet 2024.

ARTICLE 5 - L'absence du directeur de l'hôpital privé Saint-Martin est autorisée pour une durée maximale de 12 heures consécutives à compter du 18 juillet 2024. L'absence du directeur de l'hôpital privé Saint-Martin est autorisée pour une durée maximale de 12 heures consécutives à compter du 18 juillet 2024.

ARTICLE 6 - Le directeur général de l'ARS Normandie est chargé, ainsi que le directeur de l'hôpital privé Saint-Martin, de garantir la continuité des soins et de maintenir le service de médecine d'urgence, y compris la prise en charge des patients, pendant la durée de l'absence du directeur.

Fait à Caen le 18 juillet 2024

Le Directeur général

Fait à Caen le 18 juillet 2024

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-18-00009

DECISION DE PROLONGATION DE
L'AUTORISATION DE CHIRURGIE EN
HOSPITALISATION COMPLETE ET DE
L'AUTORISATION D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE
AMBULATOIRES AU PROFIT DE LA
POLYCLINIQUE DU COTENTIN

Décision de prolongation de l'autorisation de chirurgie en hospitalisation complète et de l'autorisation d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires au profit de la Polyclinique du Cotentin

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- **Vu** les articles R 6123-201 et R 6123-212 ; et les articles D6124-267 à D6124-290 relatifs aux conditions d'implantation et techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** les arrêtés du Directeur Général de l'ARS Normandie en date du 11 et 14 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une période réglementaire relative à l'activité de chirurgie ;
- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 12 décembre 2023 ;
- **Vu** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** les décisions de renouvellement du 8 décembre 2017, à effet du 8 décembre 2018, de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète et l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires de de la Polyclinique du Cotentin ;

- **Vu** la décision en date du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par la Directrice de la Polyclinique du Cotentin visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie selon les modalités adulte, pédiatrique et bariatrique ;

Considérant que la Polyclinique du Cotentin est titulaire d'une autorisation de chirurgie en hospitalisation complète et d'une autorisation d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires ;

Considérant que la Polyclinique du Cotentin a déposé lors de la période de dépôt réglementaire ouverte du 1er janvier au 1er mars 2024 une demande en vue d'être autorisé pour l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte, pédiatrique et bariatrique ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir une égalité de traitement entre l'ensemble des dossiers promoteurs déposés en vue d'obtenir une autorisation pour l'activité de soins de chirurgie ; que l'un des promoteurs fait actuellement l'objet d'un jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire pris par le tribunal de commerce de Coutances en date du 1^{er} décembre 2023 ; que l'issue de la procédure de redressement est susceptible d'avoir une incidence sur la réponse aux besoins de santé de la population de la zone d'implantation de la Manche en cas de cessation de tout ou partie des activités actuellement assurées par l'établissement faisant l'objet de la procédure de redressement ;

Considérant que si l'Agence régionale de santé a choisi d'ouvrir, entre le 1er janvier et le 1er mars 2024, une période de dépôt des demandes en vue d'être autorisé pour l'activité de soins de chirurgie, les autorisations de chirurgie actuellement en cours ont été prorogées par l'ordonnance du 12 mai 2021 jusqu'à la décision de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation ;

Considérant que les dossiers de demande d'autorisation de chirurgie de la zone d'implantation de la Manche seront soumis à l'avis de la CSOS lors d'une prochaine séance, faisant suite à l'ouverture d'une nouvelle période de dépôt des dossiers prévue du 1^{er} octobre au 15 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 Les autorisations accordées la Polyclinique du Cotentin pour l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et pour l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sont prolongées jusqu'à la prise d'une nouvelle décision par le Directeur général de l'ARS de Normandie faisant suite à l'ouverture du période de dépôt du 1^{er} octobre au 15 décembre 2024.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 3

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et la Directrice de la Polyclinique du Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 15 juillet 2024

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-18-00006

DECISION DE PROLONGATION DE
L'AUTORISATION DE CHIRURGIE EN
HOSPITALISATION COMPLETE ET DE
L'AUTORISATION D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE
AMBULATOIRES AU PROFIT DE L'HOPITAL PRIVE
DE LA BAIE

Décision de prolongation de l'autorisation de chirurgie en hospitalisation complète et de l'autorisation d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires au profit de l'Hôpital Privé de la Baie

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- **Vu** les articles R 6123-201 et R 6123-212 ; et les articles D6124-267 à D6124-290 relatifs aux conditions d'implantation et techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** les arrêtés du Directeur Général de l'ARS Normandie en date du 11 et 14 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une période réglementaire relative à l'activité de chirurgie ;
- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 12 décembre 2023 ;
- **Vu** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** la décision de renouvellement du 14 juillet 2019, à effet du 14 juillet 2020, de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète de l'Hôpital privé de la Baie ;
- **Vu** la décision de renouvellement du 10 novembre 2019, à effet du 10 novembre 2020, de l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires de l'Hôpital privé de la Baie ;

- **Vu** la décision en date du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par le Directeur de l'Hôpital privé de la Baie visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site d'Avranches l'activité de soins de chirurgie selon les modalités adulte et bariatrique ;

Considérant que de l'Hôpital privé de la Baie est titulaire d'une autorisation de chirurgie en hospitalisation complète et d'une autorisation d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires ;

Considérant que de l'Hôpital privé de la Baie a déposé lors de la période de dépôt réglementaire ouverte du 1er janvier au 1er mars 2024 une demande en vue d'être autorisé pour l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir une égalité de traitement entre l'ensemble des dossiers promoteurs déposés en vue d'obtenir une autorisation pour l'activité de soins de chirurgie ; que l'un des promoteurs fait actuellement l'objet d'un jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire pris par le tribunal de commerce de Coutances en date du 1^{er} décembre 2023 ; que l'issue de la procédure de redressement est susceptible d'avoir une incidence sur la réponse aux besoins de santé de la population de la zone d'implantation de la Manche en cas de cessation de tout ou partie des activités actuellement assurée par l'établissement faisant l'objet de la procédure de redressement ;

Considérant que si l'Agence régionale de santé a choisi d'ouvrir entre le 1er janvier et le 1er mars 2024 une période de dépôt des demandes en vue d'être autorisé pour l'activité de soins de chirurgie, les autorisations de chirurgie actuellement en cours ont été prorogées par l'ordonnance du 12 mai 2021 jusqu'à la décision de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation ;

Considérant que les dossiers de demande d'autorisation de chirurgie de la zone d'implantation de la Manche seront soumis à l'avis de la CSOS lors d'une prochaine séance, faisant suite à l'ouverture d'une nouvelle période de dépôt des dossiers prévue du 1^{er} octobre au 15 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 Les autorisations accordées à l'Hôpital privé de la Baie pour l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et pour l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sont prolongées jusqu'à la prise d'une nouvelle décision par le Directeur général de l'ARS de Normandie faisant suite à l'ouverture du période de dépôt du 1^{er} octobre au 15 décembre 2024.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

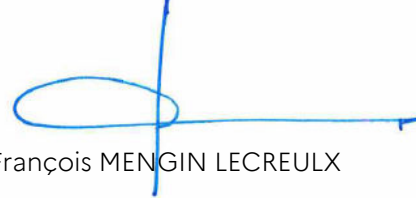
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 3

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le Directeur de l'Hôpital privé de la Baie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 15 juillet 2024

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-18-00005

DECISION DE PROLONGATION DE
L'AUTORISATION DE CHIRURGIE EN
HOSPITALISATION COMPLETE ET DE
L'AUTORISATION D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE
AMBULATOIRES AU PROFIT DU CENTRE
HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS
DE SAINT-LO

Décision de prolongation de l'autorisation de chirurgie en hospitalisation complète et de l'autorisation d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires au profit de l'Hopital Privé Centre Manche site de Saint Lô

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- **Vu** les articles R 6123-201 et R 6123-212 ; et les articles D6124-267 à D6124-290 relatifs aux conditions d'implantation et techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** les arrêtés du Directeur Général de l'ARS Normandie en date du 11 et 14 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une période réglementaire relative à l'activité de chirurgie ;
- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 12 décembre 2023 ;
- **Vu** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** la décision de renouvellement du 28 août 2016, à effet du 28 août 2017, de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète de l'Hopital Privé du Centre Manche site de Saint Lô ;

- **Vu** la décision de renouvellement du 27 octobre 2017, à effet du 28 octobre 2018, de l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires de l'Hopital Privé du Centre Manche site de Saint Lô ;
- **Vu** la décision en date du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par le Directeur de l'Hopital Privé du Centre Manche site de Saint Lô visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie selon les modalités adulte pédiatrique et bariatrique ;

Considérant que l'Hopital Privé du Centre Manche site de Saint Lô est titulaire d'une autorisation de chirurgie en hospitalisation complète et d'une autorisation d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires ;

Considérant que l'Hopital Privé du Centre Manche site de Saint Lô a déposé lors de la période de dépôt réglementaire ouverte du 1er janvier au 1er mars 2024 une demande en vue d'être autorisé pour l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte, pédiatrique et bariatrique ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir une égalité de traitement entre l'ensemble des dossiers promoteurs déposés en vue d'obtenir une autorisation pour l'activité de soins de chirurgie ; que l'un des promoteurs fait actuellement l'objet d'un jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire pris par le tribunal de commerce de Coutances en date du 1^{er} décembre 2023 ; que l'issue de la procédure de redressement est susceptible d'avoir une incidence sur la réponse aux besoins de santé de la population de la zone d'implantation de la Manche en cas de cessation de tout ou partie des activités actuellement assurées par l'établissement faisant l'objet de la procédure de redressement ;

Considérant que si l'Agence régionale de santé a choisi d'ouvrir, entre le 1er janvier et le 1er mars 2024, une période de dépôt des demandes en vue d'être autorisé pour l'activité de soins de chirurgie, les autorisations de chirurgie actuellement en cours ont été prorogées par l'ordonnance du 12 mai 2021 jusqu'à la décision de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation ;

Considérant que les dossiers de demande d'autorisation de chirurgie de la zone d'implantation de la Manche seront soumis à l'avis de la CSOS lors d'une prochaine séance, faisant suite à l'ouverture d'une nouvelle période de dépôt des dossiers prévue du 1^{er} octobre au 15 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 Les autorisations accordées à l'Hopital Privé du Centre Manche site de Saint Lô pour l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et pour l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sont prolongées jusqu'à la prise d'une nouvelle décision par le Directeur général de l'ARS de Normandie faisant suite à l'ouverture du période de dépôt du 1^{er} octobre au 15 décembre 2024.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 3

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le Directeur de l'Hopital Privé du Centre Manche site de Saint Lô sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 15 juillet 2024

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-18-00004

DECISION DE PROLONGATION DE
L'AUTORISATION DE CHIRURGIE EN
HOSPITALISATION COMPLETE ET DE
L'AUTORISATION D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE
AMBULATOIRES AU PROFIT DU CENTRE
HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

Décision de prolongation de l'autorisation de chirurgie en hospitalisation complète et de l'autorisation d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires au profit du Centre Hospitalier Public du Cotentin

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- **Vu** les articles R 6123-201 et R 6123-212 ; et les articles D6124-267 à D6124-290 relatifs aux conditions d'implantation et techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** les arrêtés du Directeur Général de l'ARS Normandie en date du 11 et 14 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une période réglementaire relative à l'activité de chirurgie ;
- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 12 décembre 2023 ;
- **Vu** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** les décisions de renouvellement du 12 juillet 2019, à effet du 12 juillet 2020, de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète et l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires au profit du Centre Hospitalier Public du Cotentin

- **Vu** la décision en date du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par la Directrice du Centre Hospitalier Public du Cotentin visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie selon les modalités adulte, pédiatrique et bariatrique ;

Considérant que le Centre Hospitalier Public du Cotentin est titulaire d'une autorisation de chirurgie en hospitalisation complète et d'une autorisation d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires ;

Considérant que le Centre Hospitalier Public du Cotentin a déposé lors de la période de dépôt réglementaire ouverte du 1er janvier au 1er mars 2024 une demande en vue d'être autorisé pour l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte, pédiatrique et bariatrique ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir une égalité de traitement entre l'ensemble des dossiers promoteurs déposés en vue d'obtenir une autorisation pour l'activité de soins de chirurgie ; que l'un des promoteurs fait actuellement l'objet d'un jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire pris par le tribunal de commerce de Coutances en date du 1^{er} décembre 2023 ; que l'issue de la procédure de redressement est susceptible d'avoir une incidence sur la réponse aux besoins de santé de la population de la zone d'implantation de la Manche en cas de cessation de tout ou partie des activités actuellement assurées par l'établissement faisant l'objet de la procédure de redressement ;

Considérant que si l'Agence régionale de santé a choisi d'ouvrir, entre le 1er janvier et le 1er mars 2024, une période de dépôt des demandes en vue d'être autorisé pour l'activité de soins de chirurgie, les autorisations de chirurgie actuellement en cours ont été prorogées par l'ordonnance du 12 mai 2021 jusqu'à la décision de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation ;

Considérant que les dossiers de demande d'autorisation de chirurgie de la zone d'implantation de la Manche seront soumis à l'avis de la CSOS lors d'une prochaine séance, faisant suite à l'ouverture d'une nouvelle période de dépôt des dossiers prévue du 1^{er} octobre au 15 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 Les autorisations accordées au Centre Hospitalier Public du Cotentin pour l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et pour l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sont prolongées jusqu'à la prise d'une nouvelle décision par le Directeur général de l'ARS de Normandie faisant suite à l'ouverture du période de dépôt du 1^{er} octobre au 15 décembre 2024.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 3 Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et la Directrice le Centre Hospitalier

Public du Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 15 juillet 2024

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a vertical line extending downwards.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-18-00008

DECISION DE PROLONGATION DE
L'AUTORISATION DE CHIRURGIE EN
HOSPITALISATION COMPLETE ET DE
L'AUTORISATION D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE
AMBULATOIRES DES HOPITAUX DU SUD
MANCHE SITE D'AVRANCHES

Décision de prolongation de l'autorisation de chirurgie en hospitalisation complète et de l'autorisation d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires des Hôpitaux du Sud Manche site d'Avranches

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- **Vu** les articles R 6123-201 et R 6123-212 ; et les articles D6124-267 à D6124-290 relatifs aux conditions d'implantation et techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** les arrêtés du Directeur Général de l'ARS Normandie en date du 11 et 14 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une période réglementaire relative à l'activité de chirurgie ;
- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 12 décembre 2023 ;
- **Vu** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** la décision de renouvellement du 3 août 2020, à effet du 3 février 2022, de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète des Hôpitaux du Sud Manche site d'Avranches ;
- **Vu** la décision du 14 juin 2019, à effet du 10 novembre 2020 portant autorisation d'exercer l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires des Hôpitaux du Sud Manche site d'Avranches ;

- **Vu** la décision en date du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par le Directeur des Hôpitaux du Sud Manche site d'Avranches visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site d'Avranches l'activité de soins de chirurgie selon les modalités adulte et pédiatrique ;

Considérant que les Hôpitaux du Sud Manche site d'Avranches sont titulaires d'une autorisation de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires ;

Considérant que les Hôpitaux du Sud Manche site d'Avranches ont déposé lors de la période de dépôt réglementaire ouverte du 1er janvier au 1er mars 2024 une demande en vue d'être autorisé pour l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et pédiatrique ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir une égalité de traitement entre l'ensemble des dossiers promoteurs déposés en vue d'obtenir une autorisation pour l'activité de soins de chirurgie ; que l'un des promoteurs fait actuellement l'objet d'un jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire pris par le tribunal de commerce de Coutances en date du 1^{er} décembre 2023 ; que l'issue de la procédure de redressement est susceptible d'avoir une incidence sur la réponse aux besoins de santé de la population de la zone d'implantation de la Manche en cas de cessation de tout ou partie des activités actuellement assurées par l'établissement faisant l'objet de la procédure de redressement ;

Considérant que si l'Agence régionale de santé a choisi d'ouvrir, entre le 1er janvier et le 1er mars 2024, une période de dépôt des demandes en vue d'être autorisé pour l'activité de soins de chirurgie, les autorisations de chirurgie actuellement en cours ont été prorogées par l'ordonnance du 12 mai 2021 jusqu'à la décision de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation ;

Considérant que les dossiers de demande d'autorisation de chirurgie de la zone d'implantation de la Manche seront soumis à l'avis de la CSOS lors d'une prochaine séance, faisant suite à l'ouverture d'une nouvelle période de dépôt des dossiers prévue du 1^{er} octobre au 15 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 Les autorisations accordées aux Hôpitaux du Sud Manche site d'Avranches pour l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et pour l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sont prolongées jusqu'à la prise d'une nouvelle décision par le Directeur général de l'ARS de Normandie faisant suite à l'ouverture du période de dépôt du 1^{er} octobre au 15 décembre 2024.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 3

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le Directeur des Hôpitaux du Sud Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 15 juillet 2024

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-18-00007

DECISION DE PROLONGATION DE
L'AUTORISATION D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE
AMBULATOIRES AU PROFIT DES HOPITAUX DU
SUD MANCHE - SITE DE GRANVILLE

**Décision de prolongation de l'autorisation d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires au profit des
Hôpitaux du Sud Manche - site de Granville**

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- **Vu** les articles R 6123-201 et R 6123-212 ; et les articles D6124-267 à D6124-290 relatifs aux conditions d'implantation et techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** les arrêtés du Directeur Général de l'ARS Normandie en date du 11 et 14 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une période réglementaire relative à l'activité de chirurgie ;
- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 12 décembre 2023 ;
- **Vu** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** la décision de renouvellement du 25 mai 2016, à effet du 25 mai 2017, de l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires des Hôpitaux du Sud Manche sur le site de Granville ;

- **Vu** la décision en date du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par le Directeur des Hôpitaux du Sud Manche visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de Granville l'activité de soins de chirurgie selon la modalité adulte sur le site de Granville ;

Considérant que les Hôpitaux du Sud Manche sont titulaires d'une autorisation d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sur le site de Granville ;

Considérant que les Hôpitaux du Sud Manche ont déposé pour le site de Granville lors de la période de dépôt réglementaire ouverte du 1er janvier au 1er mars 2024 une demande en vue d'être autorisé pour l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir une égalité de traitement entre l'ensemble des dossiers promoteurs déposés en vue d'obtenir une autorisation pour l'activité de soins de chirurgie ; que l'un des promoteurs fait actuellement l'objet d'un jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire pris par le tribunal de commerce de Coutances en date du 1^{er} décembre 2023 ; que l'issue de la procédure de redressement est susceptible d'avoir une incidence sur la réponse aux besoins de santé de la population de la zone d'implantation de la Manche en cas de cessation de tout ou partie des activités actuellement assurées par l'établissement faisant l'objet de la procédure de redressement ;

Considérant que si l'Agence régionale de santé a choisi d'ouvrir entre le 1er janvier et le 1er mars 2024 une période de dépôt des demandes en vue d'être autorisé pour l'activité de soins de chirurgie, les autorisations de chirurgie actuellement en cours ont été prorogées par l'ordonnance du 12 mai 2021 jusqu'à la décision de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation ;

Considérant que les dossiers de demande d'autorisation de chirurgie de la zone d'implantation de la Manche seront soumis à l'avis de la CSOS lors d'une prochaine séance, faisant suite à l'ouverture d'une nouvelle période de dépôt des dossiers prévue du 1^{er} octobre au 15 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 L'autorisation accordée aux Hôpitaux du Sud Manche, pour le site de Granville, pour l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires est prolongée jusqu'à la prise d'une nouvelle décision par le Directeur général de l'ARS de Normandie faisant suite à l'ouverture du période de dépôt du 1^{er} octobre au 15 décembre 2024.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 3

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le Directeur des Hôpitaux du Sud Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 15 juillet 2024

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-03-00008

Arrêté d'agrément 06 06 2024 Bouchons 276

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre
des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'Education
Vu l'avis du Conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis le 6 juin 2024.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**Bouchons 276
1 Place Carnot
76100 Rouen**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

- 3 JUIL. 2024

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-03-00007

Arrêté d'agrément 06 06 2024 CIVAM apicole
des Boucles de la Seine

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre
des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'Education
Vu l'avis du Conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis le 6 juin 2024.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

CIVAM Apicole des Boucles de La Seine

**357, Le Bas Aulnay
76480 Duclair**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

- 3 JUIL. 2024

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-10-00010

Arrêté d'agrément ARDES 6 6 2024

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre
des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'Education
Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis le 6 juin 2024.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

ARDES

**7 rue Daniel Huet
Maison des Solidarités
14000 Caen**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

10 JUL. 2024

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-10-00011

Arrêté d'agrément Association Spectacles et
Loisirs de Gouville 6 6 2024

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre
des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'Éducation

Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis le 6 juin 2024.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

Association Spectacles et Loisirs de Gouville

**2 rue de la Mairie
"Les Mares Hues" Gouville
27240 Mesnils sur Iton**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

10 JUL. 2024

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-10-00012

Arrêté d'agrément Bio en Normandie 6 6 2024

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre
des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'Education
Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis le 6 juin 2024.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

Bio en Normandie

**Parc d'activité du Vauvray
1 Voie des Vendaises
27100 Val de Reuil**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

10 JUL. 2024

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-10-00013

Arrêté d'agrément Chêne 6 6 2024

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre
des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'Éducation
Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis le 6 juin 2024.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

Association CHENE

**12 – 18 rue du musée
hameau « Bouillot »
76190 Allouville-Bellefosse**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

10 JUL. 2024

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-10-00007

Arrêté d'agrément CITIM 6 6 2024

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre
des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'Education

Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis le 6 juin 2024.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

CITIM

**49 boulevard Général Vanier
14000 CAEN**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

10 JUIL. 2024

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-10-00008

Arrêté d'agrément Compagnie Ca speut pas 6 6
2024

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre
des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'Education
Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis le 6 juin 2024.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

Compagnie Ca s' peut pas

**Gare de l'Avenue verte
Place de la Gare
76270 Neufchatel en Bray**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

10 JUIL. 2024

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-10-00009

Arrêté d'agrément DODEKA 6 6 2024

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre
des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'Education
Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis le 6 juin 2024.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

DODEKA

**2B Rue des Carrières Saint-Michel
50200 Saint Pierre de Coutances**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

10 JUIL. 2024

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-03-00009

Arrêté d'agrément Filemuse 6 6 2024

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre
des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'Education
Vu l'avis du Conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis le 6 juin 2024.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

Filemuse

**Place du Général de Gaulle
76890 Tôtes**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

- 3 JUIL. 2024

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-03-00010

Arrêté d'agrément La Boussole 6 6 2024

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre
des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'Éducation
Vu l'avis du Conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis le 6 juin 2024.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

La Boussole

**34 rue Pierre Corneille
76300 Sotteville les Rouen**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **- 3 JUIL. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-10-00014

Arrêté d'agrément La Hague en Musiques 6 6
2024

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre
des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'Education
Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis le 6 juin 2024.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**La Hague en Musiques
27 rue du Château BP 9
50340 Flamanville**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

10 JUIL. 2024

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-10-00015

Arrêté d'agrément La Parenthèse verte 6 6 2024

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre
des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'Education
Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis le 6 juin 2024.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

La Parenthèse verte

**31, Les Vaux
50160 Lamberville**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

10 JUL. 2024

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-03-00011

Arrêté d'agrément Les compagnons butineurs 6
6 2024

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre
des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'Education
Vu l'avis du Conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis le 6 juin 2024.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

Les compagnons butineurs

**20 rue du Cadran
27560 Lieurey**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

- 3 JUIL. 2024

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-10-00016

Arrêté d'agrément Super biches 6 6 2024

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre
des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'Education

Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis le 6 juin 2024.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

Super Biches

Route du Moulin

61470 La Ferté-en-Ouche

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

10 JUIL. 2024

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-07-10-00017

Arrêté d'agrément Théâtre de liens 6 6 2024

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre
des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'Education

Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis le 6 juin 2024.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

Théâtre de liens

**11, Place aux Pommes
14400 Bayeux**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

10 JUL. 2024

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



Adrien MONCOMBLE

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-07-18-00002

Arrêté du 18 juillet 2024 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
et des solidarités

Arrêté du 18 juillet 2024

**portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

N° : 7

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7,

Vu les arrêtés des 31 décembre 2021, 28 janvier, 18 février, 12 avril, 5 juillet, 22 septembre 2022, et 25 juin 2024 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre titulaire du conseil départemental de l'Orne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Mme Christelle JUPIN en remplacement de M. Jean-Luc LEMAITRE.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 18 juillet 2024

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

R28-2024-07-18-00003

Décision N°24-023 du 18 juillet 2024 portant
subdélégation de signature en matière d'activités



Direction

Décision n° 24-023 du 18 JUL. 2024
portant subdélégation de signature en matière d'activités

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-034 du 12 juillet 2024, donnant délégation de signature en matière d'activités au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation générale de signature est donnée à :

- M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,

à l'effet de signer tous actes listés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 24-034 du 12 juillet 2024 susvisé et se rapportant à l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée nominativement aux agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Subdélégation est également donnée à l'effet de signer les décisions relatives :

- aux transports routiers : rubriques A8a1 et A8a2 ;
 - à la police de la circulation : rubrique A8c3, A8c5 et A8c7 ;
 - à la mer et au littoral : rubrique A9a1 à A9c5a ;
- en fonction du calendrier de permanence prévisionnel des cadres d'astreinte, à :
- M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint ;
 - M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
 - M. Corentin DUMÉNIL, responsable du Service, Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) ;
 - M. Manuel RAMI, responsable du Service Économie Agricole (SEA) ;
 - Mme Manuella BELLOUARD, responsable du Service Habitat (SH) ;
 - M. Alexandre HERMENT, responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
 - Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
 - M. Rémi CORGET, responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et Gestion de Crise (SPERIC) ;
 - M. Xavier BOULERY, adjoint du responsable du Service Prévention, Éducation aux risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
 - M. Cyril TEILLET, responsable de la MADISEN (DISE), adjoint du responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
 - M. Frédéric BARGAIN, responsable du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
 - M. Bruno VERMONT, responsable du Service Territorial du Havre (STH) ;
 - M. Fabien SOTTIEZ, responsable du Service Territorial de Rouen (STR).

Article 4 :

La décision n° 24-018 du 2 mai 2024 est abrogée.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires
et de la mer de la Seine-Maritime



M. Jean KUGLER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

N° de code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur	Subdélégation	
		Service	Titulaire
			Prénom NOM
A1	1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
	GESTION DU PERSONNEL		
A1a	a) Gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires et de la mer		
A1a1	Octroi des congés annuels y compris les jours de fractionnement et les jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (RTT)	Dir DISE MGPI MGPI MGPI SH SH SH SH SH SH SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC STRM STRM STRM STRM STRM STRM STRM STRM SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SEA SEA SEA STR STR STR STH STH STH STH STD STD STD SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Virginie LE BELLEGUIC Cyril TEILLET Fabrice OTERO Philippe HAMEL Florian COLBATZ Manuella BELLOUARD Laure DESFRENNE Yann LAURENT Elodie BELGHAZI DOS SANTOS MOTA Céline Cindy LEFEBVRE Rémi CORGET Xavier BOULERY François SEVILLA Eric ROYER Florian MARO Aurélien DUBOS-GOLAIN Maryline ANTHIERENS Bastien GOULÉ Arnaud QUINIOU Alexandre HERMENT Matthieu HONORE Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND Nicolas GOURBIN Sophie DUPLESSY Marie-Pierre CRIBELLIER Mathilde JOSSE Bénédicte MULLER Sébastien AUBRY Hervé LERICOLAIS Nicolas TORTEROTOT Claire TRAN Patrick LETEURTRE Lydie PROUET Manuel RAMI Guillaume PISANESCHI Arnaud IZABELLE Sylvie LEBOURG Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Philippe BOURNON Bruno VERMONT Eric EVAIN Miguel SANTIAGO Dominique LEGOUIS Yannick SEGUIN Frédéric BARGAIN Christophe PONTONNIER Arnaud GRUET Pauline BEHR Isabelle FERON Corentin DUMÉNIL Samuel MALBET Flavien MONTCHO Christophe HAGNERE Nicolas PIZANO Corinne COQUATRIX
A1a2	Octroi des congés accumulés sur un compte épargne-temps (CET)		
A1a3	Octroi et renouvellement des congés maladie « ordinaires »		
A1a4	Octroi et renouvellement des congés pour maladie professionnelle		
A1a5	Octroi et renouvellement des congés de grave maladie		
A1a6	Octroi et renouvellement des congés de longue maladie		
A1a7	Octroi et renouvellement des congés de longue durée		
A1a8	Octroi et renouvellement des congés pour accident du travail		
A1a9	Octroi des congés de maternité, paternité, d'adoption et du congé bonifié		
A1a10	Décision autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel, y compris pour des raisons thérapeutiques		
A1a11	Décision autorisant le retour à l'exercice des fonctions à temps plein		
A1a12	Octroi des congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié		
A1a13	Décision validant le choix de la modalité horaire		
A1a14	Octroi des autorisations d'absence, d'aménagements et de facilités horaires :		
A1a14a	- pour activités mutualistes ou associatives		
A1a14b	- accordée aux fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives (candidat à une élection, élus des conseils municipaux ou intercommunaux)		
A1a14c	- accordée aux agents administrateurs d'office HLM		
A1a14d	- accordée aux agents servant dans la réserve militaire		
A1a14e	- accordée aux fonctionnaires ayant qualité de juré de cour d'assises		
A1a14f	- pour préparation et présentation aux concours et examens professionnels de la fonction publique d'État		
A1a14g	- pour événements de famille, garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde	Dir DISE SH SH SH SH SH SH SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC STRM STRM STRM STRM STRM STRM STRM STRM STRM	Virginie LE BELLEGUIC Cyril TEILLET Manuella BELLOUARD Laure DESFRENNE Yann LAURENT Elodie BELGHAZI Cindy LEFEBVRE DOS SANTOS MOTA Céline Rémi CORGET Xavier BOULERY François SEVILLA Maryline ANTHIERENS Eric ROYER Florian MARO Aurélien DUBOS-GOLAIN Bastien GOULÉ Arnaud QUINIOU Alexandre HERMENT Matthieu HONORE Nicolas GOURBIN Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND Sophie DUPLESSY Marie-Pierre CRIBELLIER

		STRM	Mathilde JOSSE
		SCAU	Bénédict MULLER
		SCAU	Sébastien AUBRY
		SCAU	Hervé LERICOLAS
		SCAU	Lydie PROUET
		SCAU	NicolasTORTEROTOT
		SCAU	Patrick LETEURTRE
		SCAU	Claire TRAN
		SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Guillaume PISANESCHI
		SEA	Sylvie LEBOURG
		STR	Fabien SOTTIEZ
		STR	Sylvie NICQ-CROIZAT
		STR	Sébastien DAUBE
		STR	Philippe BOURNON
		STH	Bruno VERMONT
		STH	Eric EVAIN
		STH	Miguel SANTIAGO
		STH	Dominique LEGOUIS
		STH	Yannick SEGUIN
		STD	Frédéric BARGAIN
		STD	Christophe PONTONNIER
		STD	Arnaud GRUET
		STD	Pauline BEHR
		STD	Isabelle FERON
		SMLEM	Corentin DUMENIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Flavien MONTCHO
		SMLEM	Christophe HAGNERE
		SMLEM	Nicolas PIZANO
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A1a14h	- accordée aux parents d'élèves		
A1a14i	- accordée aux agents sapeurs-pompiers volontaires		
A1a14j	- pour les dons du sang		
A1a14k	- pour la visite médicale		
A1a15	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités		
A1a16	Établissement et signature des cartes professionnelles, excepté celles qui permettent des contrôles à l'extérieur du département		
A1a17	Constataion et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits		
A1a18	Sanctions disciplinaires : avertissement, blâme et exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours		
A1a19	Décision de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste		
A1a20	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration		
A1a21	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain		
A1a22	Décision de maintien dans l'emploi : - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur, - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant dans la liste précitée		
A1a23	Décision de réduction d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon		
A1a24	Décision de mise à disposition		
A1a25	Décision de réintégration à l'issue de la période de disponibilité		
A1a26	Décision de mise en congés sans traitement		
A1b	b) Autres actes de gestion – Personnels relevant de la gestion du ministère de la transition écologique et solidaire		
A1b1	Décision individuelle d'attribution de points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour A, B et C administratifs		
A1b2	Décision de mise en cessation progressive d'activité des agents non titulaires		
A1b3	Décision de mise en disponibilité de droit pour les agents de catégorie C		
A1c	c) Comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer		
A1c1	Constitution		
A1c2	Composition		
A1c3	Fonctionnement		
	PROCÉDURES CONTENTIEUSES ET TRANSACTION		
A1d1	Avis aux parquets et formulation d'observations orales devant le tribunal compétent en matière pénale de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, et de l'environnement	Dir	Virginie LE BELLEGUIC
		Dir	Nathalie MARGUERITE
		Dir	Chloé RUDDOCK
A1d2	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)		
A1d3	Avis ou observations formulés aux administrations centrales (ministère de la transition écologique et solidaire et ministère de l'agriculture et de l'alimentation) lorsque l'État est défendeur en appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de l'ordre administratif		
A1d4	Règlement amiable des litiges matériels relevant de la compétence du juge administratif		
A1d5	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation		
A1d6	Dépôt de plainte pour les dégradations ou vols sur le patrimoine mobilier ou immobilier de l'État sur le département de la Seine-Maritime	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Eric ROYER
		SPERIC	Mélanie DESSEAUX
		SPERIC	Nathalie GODILLON
	PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER		
A1e1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la DDTM		
A1e2	Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la DDTM		
A2	2- ÉCONOMIE AGRICOLE		
A2a	a) Exploitation agricole		
A2a1	Forme juridique de l'exploitation		
A2a1a	Décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) : agrément ou refus d'agrément, maintien ou retrait d'agrément, dispenses de travail, activités extérieures au GAEC	SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Sylvie LEBOURG
A2a1b	Exploitations agricoles et retraite : Décisions en matière d'autorisation de poursuite temporaire d'activité Décision en matière d'agrément de plan de cession progressive d'exploitation agricole	SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Guillaume PISANESCHI
A2a2	Contrôle des structures d'exploitation agricole		
A2a2a	Autorisations et refus d'autorisation d'exploiter des fonds agricoles en application du schéma directeur régional des structures agricoles	SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Guillaume PISANESCHI
A2a3	Financement des exploitations agricoles		
A2a3a	Aides à l'installation :		
A2a3a1	Décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé	SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3a2	Décisions en matière d'aides du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA)	SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3b	Aides aux investissements :		
A2a3b1	Décisions en matière de soutiens aux investissements dans les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériels répondant aux objectifs du plan ECOPHYTO II	SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3b2	Décisions relatives aux dispositifs nationaux d'aides aux CUMA	SEA	Manuel RAMI
		SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3c	Exploitations agricoles en difficulté :		

A2a3c1	Décisions en matière d'allocations de pré-retraite pour les agriculteurs en difficulté	SEA	Manuel RAMI
A2a3c2	Décisions en matière d'aides à la réinsertion professionnelle et au congé de formation	SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3c3	Décisions en matière d'aides destinées à faciliter l'accompagnement ou le redressement de certaines exploitations agricoles	SEA	Manuel RAMI
A2a3d	Aides agro-environnementales :	SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3d1	Décisions en matière de mesures agro-environnementales et climatiques et d'attribution des aides à l'agriculture biologique relatives au programme de développement rural régional	SEA	Manuel RAMI
A2a3d2	Décisions en matière de mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural régional	SEA	Guillaume PISANESCHI
A2a3d3	Décisions en matière d'aides à l'agroforesterie du programme de développement rural régional	SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3e	Aides directes aux exploitations agricoles :	SEA	Sylvie LEBOURG
A2a3e1	Décisions en matière d'aides couplées (animales et végétales) et découplées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC)	SEA	Manuel RAMI
A2a3e2	Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte	SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3f	Calamités agricoles :	SEA	Sylvie LEBOURG
A2a3f1	Arrêté de constitution de la mission d'enquête terrain	SEA	Manuel RAMI
A2a3f2	Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise (CDE) et arrêté de constitution du CDE	SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3f3	Établissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	SEA	Manuel RAMI
A2a3f4	Décisions relatives aux indemnisations du fonds national de garantie des calamités agricoles	SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3g	Aides de crise :	SEA	Manuel RAMI
A2a3g1	Décisions en matière d'aides de minimis	SEA	Arnaud IZABELLE
A2a3g2	Décisions en matière d'octroi ou de rejet d'aides de crise	SEA	Manuel RAMI
A2b	b) Baux ruraux	SEA	Arnaud IZABELLE
A2b1	Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA	Manuel RAMI
A2b2	Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA	Arnaud IZABELLE
A2b3	Décision fixant l'indice des fermages et sa variation, et fixant les valeurs locatives minima et maxima	SEA	Manuel RAMI
A2b4	Décisions de résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole	SEA	Arnaud IZABELLE
A2c	c) Contrôle des aides à l'agriculture	SEA	Manuel RAMI
A2c1	Contrôle des aides publiques et coordination des contrôles sur place (attribution des aides nationales et communautaires)	SEA	Arnaud IZABELLE
A2c2	Décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la PAC (y compris conditionnalité des aides) ou accordées au titre du règlement de développement rural	SEA	Guillaume PISANESCHI
A2d	d) Agro-environnement	SEA	Sylvie LEBOURG
A2d1	Décisions en matière de dérogations à la couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses et de dérogation pour la destruction chimique des couverts	SEA	Manuel RAMI
A2d2	Décisions en matière d'autorisation ou de refus de conversion de prairies permanentes dans le cadre du verdissement de la PAC	SEA	Arnaud IZABELLE
A2d3	Consultation des services de l'Etat, de la chambre d'agriculture et de la commission locale de l'eau (CLE) uniquement dans le cas d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) préexistant sur le territoire, dans le cadre de la délimitation de zones de protection des aires d'alimentation de captages et de l'élaboration des programmes d'actions dans ce domaine et ouverture consultation du public	SEA	Guillaume PISANESCHI
A3	3- URBANISME ET ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES		
A3a	a) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune		
A3a1	Signature des conventions :		
A3a1a	- Convention de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes		
A3a2	Avis conforme du préfet sur les demandes de déclaration préalable et de permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir : - si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme - si le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées, lorsque le périmètre est institué à l'initiative d'une personne autre que la commune - pour les communes dont le document d'urbanisme a été annulé par voie juridictionnelle, ou abrogé, ou a fait l'objet d'une constatation d'illégalité	SCAU	Bénédicte MULLER
A3a3	Avis conforme du préfet sur les demandes de déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir : - si la parcelle du projet est située dans le périmètre d'étude pris en considération pour le projet de « Ligne Nouvelle Paris Normandie »	SCAU	Lydie PROUET
A3a4	Accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat pour autoriser les projets mentionnés au 3° et 4° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme dans les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme lorsqu'un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable	SCAU	Claire TRAN
A3b	b) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire ou le préfet au nom de l'Etat		
A3b1	Permis et déclarations préalables :		
A3b1a	Fixation du délai d'instruction et information du pétitionnaire	SCAU	Bénédicte MULLER
A3b1b	Déclaration de dossier incomplet et réclamation des pièces complémentaires	SCAU	Lydie PROUET
A3b1c	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SCAU	Claire TRAN
A3b1d	Consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles agricoles ou forestières dans les espaces autres qu'urbanisés	SCAU	William MICHEL

		SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Claire TRAN Sophie HATEM Isabelle LEFEBVRE Laurent COUAILLET William MICHEL
A3b1e	Décisions prises sur les demandes de déclaration préalable et de permis, ainsi que les prorogations, à l'exception : - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, des établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m2 - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 du code de l'urbanisme - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie d'une surface supérieure à 100 m², ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins un tiers du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Lydie PROUET
A3b1f	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration préalable	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Claire TRAN
A3b1g	Lettre d'information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable en matière de récolement	SCAU SCAU STR STR STR STH STH STD STD	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Bruno VERMONT Eric EVAIN Frédéric BARGAIN Pauline BEHR
A3b1h	Mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	SCAU SCAU STR STR STR STH STH STD STD	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Bruno VERMONT Eric EVAIN Frédéric BARGAIN Pauline BEHR
A3b1i	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	SCAU SCAU STR STR STR STH STH STD STD	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Bruno VERMONT Eric EVAIN Frédéric BARGAIN Pauline BEHR
A3b1j	Signature des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire ou d'aménager ou de démolir, s'ils sont illégaux	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Claire TRAN
A3b2	Certificat d'urbanisme:		
A3b2a	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Lydie PROUET Isabelle LEFEBVRE Laurent COUAILLET Valérie GUÉRIN Claire TRAN William MICHEL
A3b2b	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Lydie PROUET
A3c	c) Aménagement foncier		
A3c1	Zone d'aménagement différé (ZAD):		
A3c1a	Consultation des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents sur les projets de ZAD	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE
A3c2	Zone d'aménagement concertée (ZAC)		
A3c2a	Consultation des conseils municipaux des communes ou des EPCI compétents sur les projets de création et d'évolution de ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE
A3c2b	Consultation des conseils municipaux des communes ou des organes délibérants des EPCI compétents sur les programmes d'équipements publics et leurs modifications éventuelles d'une ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE
A3c2c	En cas de suppression de ZAC de compétence État, consultation de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE
A3d	d) Documents d'urbanisme		
A3d1	Convention de mise à disposition des services de la DDTM auprès des collectivités compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme		
A3d2	Consultation des services de l'Etat pour l'élaboration des « porter à connaissance » des communes et EPCI compétents	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Bruno VERMONT Eric EVAIN Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Pauline BEHR Dominique LEGOUIS
A3d3	Consultation des services de l'État et signature des « porter à connaissance » pour l'élaboration, la révision ou la modification des schémas de cohérence des territoires, des plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communales	SCAU SCAU SCAU STD STD STH STH STR STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Bruno VERMONT Eric EVAIN Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Pauline BEHR Dominique LEGOUIS
A3d4	Consultation des services de l'État sur leur association aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des PLU	SCAU SCAU STD STD STH STH STR STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Frédéric BARGAIN Bruno VERMONT Eric EVAIN Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Pauline BEHR Dominique LEGOUIS Patrick LETEURTRE
A3d5	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures de modification ou de révision de PLU engagées avant le 27 mars 2014, consultation de la commission	SCAU	Bénédicte MULLER

	départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation	SCAU SCAU STD STH STH STR STR STD STD STH	Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Bruno VERMONT Eric EVAIN Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Pauline BEHR Dominique LEGOUIS
A3d6	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou de cartes communales engagées après le 27 mars 2014 : - consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation - consultation de l'établissement public chargé du SCOT lorsque son périmètre a été publié sur les projets d'extension de l'urbanisation	SCAU SCAU SCAU STD STD STH STH STR STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Bruno VERMONT Eric EVAIN Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Pauline BEHR Dominique LEGOUIS
A3d7	Consultation des services de l'Etat sur le projet arrêté de SCOT ou PLU	SCAU SCAU SCAU STD STD STH STH STR STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Bruno VERMONT Eric EVAIN Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Pauline BEHR Dominique LEGOUIS
A3d8	Courriers de réponse aux notifications des modifications apportées aux SCOT, PLU, POS et PAZ	SCAU SCAU SCAU STD STD STH STH STR STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE Bruno VERMONT Eric EVAIN Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Pauline BEHR Dominique LEGOUIS
A3d9	Tout acte relatif à la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité des SCOT, PLU, POS ou PAZ avec un projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet à l'initiative de l'Etat, ou le cas échéant pour l'intégration de documents supra	SCAU SCAU SCAU STD STD STH STH STR STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Bruno VERMONT Eric EVAIN Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Pauline BEHR Dominique LEGOUIS
A3d10	Signature au nom de l'Etat du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT, du PLU, du POS ou du PAZ, avec le projet faisant l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet, ou en cas de révision menée selon une procédure simplifiée du PLU	SCAU SCAU SCAU STD STD STH STH STR STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Bruno VERMONT Eric EVAIN Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Pauline BEHR Dominique LEGOUIS
A3d11	Consultation de l'établissement public chargé du SCOT ou EPCI compétent ou de la commune sur la DUP ou déclaration de projet, à la suite de l'enquête publique	SCAU SCAU SCAU STD STD STH STH STR STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Bruno VERMONT Eric EVAIN Fabien SOTTIEZ Sylvie NICQ-CROIZAT Sébastien DAUBE Pauline BEHR Dominique LEGOUIS
A3d12	Saisine du président de l'EPCI compétent ou du maire pour effectuer la mise à jour du PLU, POS et carte communale chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE
A3e	e) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)		
A3e1	Tous actes relatifs au secrétariat de la CDPENAF : convocations, compte-rendus de commission et avis de la commission, règlement intérieur,...	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE
A3f	f) Accessibilité des personnes handicapées		
A3f1	Instruction des demandes de dérogation et décision accordant ou refusant, la dérogation aux règles d'accessibilité, quelle que soit la catégorie de l'ERP, après avis de la sous-commission départementale d'accessibilité	SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Sébastien AUBRY
A3f2	Instruction des demandes d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et décision d'autorisation, quelle que soit la catégorie de l'ERP, après avis de la sous-commission départementale d'accessibilité	SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Sébastien AUBRY
A3g	g) Urbanisme commercial		
A3g1	Saisine de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre de d'agriculture pour la réalisation d'études, conformément à l'article L. 751-2 du code de commerce.	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE
A3h	h) Publicité, enseignes et préenseignes		
A3h1	Transmission du porter à connaissance du règlement local de publicité	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE
A4	4- LOGEMENT ET HABITAT		
A4a	a) Financement du logement social		
A4a1	Pour le financement et l'agrément de la construction, l'acquisition, l'amélioration et la démolition de logements sociaux : les décisions d'attribution, d'annulation, de retrait, de démarrage anticipé, de prorogation de délai, de clôture	SH SH SH SH	Manuella BELLOUARD Laure DESFRENNE Elodie BELGHAZI
A4a2	Pour les décisions d'agrément pour un prêt social location-accession (PSLA) : les décisions d'attribution, d'annulation, de retrait, de démarrage anticipé, de prorogation de délai, de clôture, de confirmation d'agrément, signature des conventions afférentes,	SH SH SH SH	Manuella BELLOUARD Laure DESFRENNE Elodie BELGHAZI
A4a3	Pour le financement des maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) : les décisions d'attribution, d'annulation, de retrait, de démarrage anticipé, de prorogation de délai,	SH	Manuella BELLOUARD

		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Elodie BELGHAZI
A4a4	Pour le financement relatives à la création ou à l'amélioration d'aires de grand passage, d'aires d'accueil et de terrains familiaux pour les gens du voyages : les décisions d'attribution, d'annulation, de retrait, de démarrage anticipé, de prorogation de délai,	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Elodie BELGHAZI
A4a5	Pour le financement et l'agrément de la prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) : les décisions d'attribution, d'annulation, de retrait, de démarrage anticipé et de prorogation de délai, de clôture	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Elodie BELGHAZI
A4a6	Pour l'autorisation de démolition de logements locatifs sociaux, la réception, la prise en considération de l'intention et l'autorisation,	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Elodie BELGHAZI
A4a7	L'ensemble des actes d'instruction relatifs aux éléments qui précèdent, y compris ceux pour le compte de l'Etat ou dans le cadre d'une délégation des aides à la pierre.	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Elodie BELGHAZI
A4b	b) Suivi des bailleurs sociaux		
A4b1	Convention de logements avec l'Etat ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement, les avenants et décisions de résiliations afférents	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
A4b2	Dérogation à l'indice de référence des loyers pour les augmentations de loyers de logements conventionnés à l'aide personnalisée au logement	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
A4b3	Définition des plafonds de ressources dérogatoires pour l'attribution de logements sociaux	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
A4b4	Aliénation de patrimoine des organismes d'habitation à loyer modéré et assimilés	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
A4b5	Décision de renonciation au droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
A4b6	Agrement d'augmentation de capital d'un bailleur social	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
		SH	Yann LAURENT
A4c	c) Lutte contre l'habitat indigne		
A4c1	Attribution de subvention au titre du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
A4c2	Sanction relative à la déclaration ou à l'autorisation préalable de mise en location : courriers préalables et arrêté de sanction	SH	Manuella BELLOUARD
		SH	Laure DESFRENNE
A5	5- GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX		
A5a	a) Domaine public maritime		
A5a1	Acte d'administration du domaine public maritime	SLEM	Corentin DUMENIL
		SLEM	Corinne COQUATRIX
A5a2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	SLEM	Corentin DUMENIL
		SLEM	Corinne COQUATRIX
		SLEM	Guillaume PAIN
A5a3	Décision en matière de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, de superposition et de transfert de gestion	SLEM	Corentin DUMENIL
		SLEM	Corinne COQUATRIX
A5a4	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	SLEM	Corentin DUMENIL
		SLEM	Corinne COQUATRIX
A5a5	Concession de plage	SLEM	Corentin DUMENIL
		SLEM	Corinne COQUATRIX
A5a6	Décision d'incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	SLEM	Corentin DUMENIL
		SLEM	Corinne COQUATRIX
A5a7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	SLEM	Corentin DUMENIL
		SLEM	Corinne COQUATRIX
A5a8	Désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	SLEM	Corentin DUMENIL
		SLEM	Corinne COQUATRIX
A5a9	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	SLEM	Corentin DUMENIL
		SLEM	Corinne COQUATRIX
A5a10	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	SLEM	Corentin DUMENIL
		SLEM	Corinne COQUATRIX
A5b	b) Domaine public fluvial		
A5b1	Acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A5b2	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
		STRM	Matthieu HONORE
A5c	c) Domaine routier		
A5c1	Décision d' inutilité de terrains gérés par l'ex-Direction Départementale de l'Équipement		
A5d	d) Police des eaux continentales		
A5d1	Instruction des demandes d'entretien des cours d'eau (programmes pluri-annuels) et décisions de travaux ponctuels (curage, entretien, redressement et faucardement)	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
		STRM	Matthieu HONORE
		STRM	Nicolas GOURBIN
A5d2	Extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A5d3	Droit d'usage d'eau des riverains.	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
		STRM	Matthieu HONORE
		STRM	Nicolas GOURBIN
A5d4	Instruction des dossiers relatifs aux aménagements connexes liés aux actes d'aménagement foncier rural	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
		STRM	Matthieu HONORE
		STRM	Nicolas GOURBIN
		STRM	Olivier DAUZOU
		STRM	Delphine BERTRAND
A5d5	Réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés, de déclaration, de déclarations d'existence, de demandes de régularisation, de demandes de modifications de déclaration au titre de la police de l'eau	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
		STRM	Matthieu HONORE
		STRM	Nicolas GOURBIN
		STRM	Olivier DAUZOU
		STRM	Delphine BERTRAND
A5d6	Prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration y compris de l'arrêté pris au titre de l'article R 214-39 du code de l'environnement	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
		STRM	Matthieu HONORE
		STRM	Nicolas GOURBIN
		STRM	Olivier DAUZOU
		STRM	Delphine BERTRAND
A5d7	Délivrance des actes de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration, et de remise en état	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
		STRM	Nicolas GOURBIN
A5d8	Certificat de projet: dépôt de dossier, accusé de réception, instruction, délivrance du certificat de projet	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
		STRM	Matthieu HONORE
		STRM	Nicolas GOURBIN

		STRM	Olivier DAUZOU
		STRM	Delphine BERTRAND
A5d9	Réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau dans sa phase préalable à la procédure d'enquête ou de consultation publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, déclaration d'existence soumises au régime de l'autorisation	STRM STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE Olivier DAUZOU Nicolas GOURBIN Delphine BERTRAND
A5d10	Réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	STRM STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE Nicolas GOURBIN Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND
A5d11	Prescriptions complémentaires, modification, renouvellement d'autorisation, transfert de bénéficiaire	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d12	Réception, instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête ou de consultation publique	STRM STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE Nicolas GOURBIN Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND
A5d13	Signature des actes de déclaration d'intérêt général non liée à des autorisations examinées en CODERST ainsi que leur renouvellement	STRM STRM STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE Nicolas GOURBIN Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND
A5d14	Délivrance, suspension, retrait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d15	Prolongation de l'instruction préalable à l'enquête ou la consultation publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d16	Prolongation du délai pour prendre une décision à l'issue de la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour les projets soumis à autorisation	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d17	Notification du projet d'arrêté d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation n'étant pas examinées en CODERST	STRM STRM STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE Nicolas GOURBIN Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND
A5d18	Edition des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux	STRM STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE Nicolas GOURBIN Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND
A5d19	Dérogation individuelle au titre des mesures de restriction liées aux épisodes de sécheresse		
A5d20	Réception, instruction et actes associés des dossiers liés à la réutilisation des eaux usées traitées (R.211- 123 du code de l'environnement) issues des STEU de la rubrique 2.1.1.0 de l'article R.214-1	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Olivier DAUZOU Delphine BERTRAND
A5d21	Décision sur les dossiers liés à la réutilisation des eaux usées traitées (R.211- 123 du code de l'environnement) issues des STEU de la rubrique 2.1.1.0 De l'article R.214-1		
A6	6- GESTION ET PROTECTION DES ESPACES RURAUX ET MILIEUX NATURELS		
A6a	a) Forêt et bois		
A6a1	Aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a2	Prime annuelle destinée à compenser la perte des revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a3	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a4	Approbation des règlements dans les forêts de protection	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a5	Autorisation de coupe soumise au régime d'autorisation administrative, pour toute propriété forestière soumise à l'obligation d'un plan simple de gestion et qui n'en est pas dotée	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a6	Autorisation de coupe	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a7	Défrichement de bois et forêt	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a8	Sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite: décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a9	Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a10	Agrément des groupements forestiers	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6b	b) Développement rural		
A6b1	Mesures agro-environnementales (MAE)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6b2	Aides de développement rural	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c	c) Chasse		
A6c1	Exercice de la chasse		
A6c1a	Autorisation d'utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c1b	Reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c1c	Délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c1d	Instauration de plans de chasse et de plans de gestion		
A6c1e	Attribution collective et individuelle de plan de chasse	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c1f	Groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)		
A6c1g	Déplacement d'un gabion	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Marie-Pierre CRIBELLIER Mathilde JOSSE
A6c2	Destruction des animaux nuisibles et louveterie		
A6c2a	Nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)		
A6c2b	Autorisation de destruction par l'office national des forêts	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c2c	Autorisation de destruction des animaux par les particuliers	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Marie-Pierre CRIBELLIER Mathilde JOSSE

A6c2d	Délivrance d'agréments aux pêcheurs	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c3	Mesures administratives particulières		
A6c3a	Établissements d'élevage d'espèces non domestiques, de vente, de transit : - délivrance et retrait du certificat de capacité - instruction des demandes d'autorisation	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c3b	Exposition et transport d'espèces animales protégées, prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Marie-Pierre CRIBELLIER Mathilde JOSSE
A6c3c	Régulation de certaines espèces animales protégées	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c3d	Attestations de meute	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Marie-Pierre CRIBELLIER Mathilde JOSSE
A6c3e	Manifestations canines pendant et hors période de chasse	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Marie-Pierre CRIBELLIER Mathilde JOSSE
A6d	d) Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles		
A6d1	Organisation des pêcheurs		
A6d1a	Agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d1b	Agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d1c	Agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d1d	Election du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d2	Conditions d'exercice du droit de pêche		
A6d2a	Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d2b	Autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d2c	Concours de pêche dans les cours d'eau	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d2d	Pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d2e	Dérogation à la taille minimale des poissons et écrevisses (demande ponctuelle)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d2f	Réserves de pêche	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d3	Piscicultures		
A6d3a	Autorisations de piscicultures (police de la pêche)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d3b	Classement en catégories piscicoles (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d4	Préservation du patrimoine biologique		
A6d4a	Gestion des populations de cormorans par tirs	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6e	e) Natura 2000 : Evaluation des incidences / régime propre	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6f	f) Evaluation environnementale		
A6f1	Décision de soumettre ou non à évaluation environnementale des projets soumis au cas par cas, pour des modifications ou extensions de projets déjà autorisés	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6g	g) Décision d'indemnisation des dommages imputables aux grands prédateurs		
A6h	h) Délivrance des arrêtés autorisant l'abattage, soumis à déclaration, d'arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A7	7- POLICE DE L'EAU ET DE LA NATURE : CONTRÔLES, MESURES ADMINISTRATIVES ET PÉNALES		
A7a	Arrêtés de mises en demeure, comprenant si besoin des mesures conservatoires, en cas de non respect de la réglementation de l'eau et de la gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels		
A7b	Courriers relatifs à la procédure contradictoire préalable à la sanction administrative	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A7c	Notification de la proposition de transaction pénale au titre du code de l'environnement ou du code rural et de la pêche maritime, comprenant le montant de l'amende pénale proposée et éventuellement les mesures de remise en état du site impacté		
A7d	Transmission du protocole transactionnel au procureur de la République pour homologation		
A7e	Arrêtés d'urgence sur les mesures et sanctions administratives conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A8	8- TRANSPORT – CIRCULATION - ÉDUCATION ROUTIÈRE - PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES		
A8a	a) Transports routiers		
A8a1	Autorisation de transports exceptionnels - les arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX
	- les avis d'autorisation de transports exceptionnels	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX Ludovic MISEROLE Delphine BENVENUTO
A8a2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Eric ROYER Aurélie DUBOS-GOLAIN
A8a3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Eric ROYER Aurélie DUBOS-GOLAIN
A8b	b) Transports publics guidés		
A8b1	Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements de sécurité d'exploitation (RSE) et le plans d'intervention et de secours (PIS)	SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY Aurélie DUBOS-GOLAIN
A8b2	Décision d'expertise par un EOQA (expert ou organisme qualifié agréé)	SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY
A8c	c) Police de la circulation		
A8c1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)	SPERIC	Rémi CORGET

		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Eric ROYER
		SPERIC	Mélanie DESSEAUX
A8c2	Avis sur les projets pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Eric ROYER
		SPERIC	Mélanie DESSEAUX
A8c3	Arrêtés temporaires sur les autoroutes concédées et pour le réseau concédé à la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Auréli DUBOS-GOLAIN
A8c4	Autorisation des enquêtes de circulation	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Auréli DUBOS-GOLAIN
A8c5	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Auréli DUBOS-GOLAIN
A8c6	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Auréli DUBOS-GOLAIN
		SPERIC	Eric ROYER
A8c7	Décision d'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Auréli DUBOS-GOLAIN
A8d	d) Éducation routière		
A8d1	Autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur		
A8d1a	Toutes décisions relatives à la délivrance et au renouvellement des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	François SEVILLA
		SPERIC	Maryline ANTHIERENS
A8d1b	Toutes décisions relatives à la suspension et au retrait des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Maryline ANTHIERENS
A8d2	Agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux		
A8d2a	Toutes décisions relatives à la délivrance et au renouvellement des agréments pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	François SEVILLA
		SPERIC	Maryline ANTHIERENS
A8d2b	Toutes décisions relatives à la suspension et à l'abrogation des agréments pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Rémi CORGET
A8d3	Annulation des épreuves pratiques et théoriques du permis de conduire	SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Maryline ANTHIERENS
A8d4	Agrément des associations s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière facilitant l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle		
A8d4a	Toutes décisions relatives à la délivrance et au renouvellement des agréments relatifs aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	François SEVILLA
		SPERIC	Maryline ANTHIERENS
A8d4b	Toutes décisions relatives à la suspension et à l'abrogation des agréments relatifs aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
A8d5	Exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière		
A8d5a	Toutes décisions relatives à la délivrance et au renouvellement pour l'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	François SEVILLA
		SPERIC	Maryline ANTHIERENS
A8d5b	Toutes décisions relatives à la suspension et au retrait de l'agrément pour l'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
A8d6	Autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière		
A8d6a	Toutes décisions relatives à la délivrance et au renouvellement des autorisations d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	François SEVILLA
		SPERIC	Maryline ANTHIERENS
A8d6b	Toutes décisions relatives à la suspension et au retrait des autorisations d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
A8d7	Centres de formation relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
A8d7a	Toutes décisions relatives à la délivrance et au renouvellement des centres de formation relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	François SEVILLA
		SPERIC	Maryline ANTHIERENS
A8d7b	Toutes décisions relatives à la suspension et au retrait des centres de formation relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des Candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
A8d8	Toutes décisions relatives à la déclaration préalable d'ouverture, de modification et de fermeture des centres d'examen théoriques du permis de conduire	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	François SEVILLA
		SPERIC	Maryline ANTHIERENS
A8e	e) Label qualité et permis à un euro		
A8e1	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignements de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1 euro par jour et délivrance du label qualité aux établissements d'enseignement de la conduite	SPERIC	Rémi CORGET
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	François SEVILLA
		SPERIC	Maryline ANTHIERENS
A9	9- MER ET LITTORAL		
A9a	a) Missions « gens de mer - Plaisance »		
A9a1	Gens de mer		
A9a1a	Allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9a1b	Cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9a1c	Nomination des membres de la commission portuaire de bien être des gens de mer	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9a2	Plaisance		
A9a2a	Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9a2b	Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9a2c	Suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2d	Délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9a2e	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX

		SMLEM	Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2f	Agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9a2g	Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Geneviève PHILIPPE-BASTY
		SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a3	Conduite de navire		
A9a3a	Tout acte administratif relatif aux navires de pêche, de commerce, de plaisance professionnelle.	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9b	b) Missions « Actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires »		
A9b1	Police des épaves maritimes		
A9b1a	Sauvegarde et conservation des épaves	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Karine D'ABRIGÉON
A9b1b	Mise en demeure du propriétaire	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Karine D'ABRIGÉON
A9b1c	Intervention d'office	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Karine D'ABRIGÉON
A9b1d	Vente et concession d'épaves	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9b2	Abandon des navires et engins flottants		
A9b2a	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du premier ministre, et sur le rivage	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Karine D'ABRIGÉON
A9b3	Plaisance		
A9b3a	Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9b4	Commission nautique		
A9b4a	Désignation des marins pratiquants des commissions nautiques locales	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGÉON
A9b4b	Coprésidence des commissions nautiques locales	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGÉON
A9b5	Régime du pilotage des navires		
A9b5a	Pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
A9b5b	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension, dispense et retrait de la licence de capitaine pilote	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
A9b5c	Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
A9b5d	Secrétariat de la commission locale de pilotage	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
A9b6	Régime du pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux		
A9b6a	Délivrance, renouvellement, extension, transfert des licences de patron-pilote délivrées pour la navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp et dans les limites de la station de pilotage de la Seine	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGÉON
A9b6b	Décisions de restriction, suspension et retrait de ces licences de patron-pilote	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGÉON
A9b6c	Vérification des conditions exigées au maintien de la licence	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGÉON
A9b6d	Désignation des membres des jurys d'examen de licence de patron-pilote et des commissions locales de pilotage	SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGÉON
A9b6e	Soumission à toute visite médicale des licenciés et candidats à la licence chez le médecin des gens de mer	SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGÉON
A9b6f	Présidence des jurys d'examen et des commissions locales de pilotage	SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGÉON
A9c	c) Missions « Affaires économiques et réglementation des pêches »		
A9c1	Conditions générales d'exercice de la pêche maritime		
A9c1a	Autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGÉON
A9c1b	Autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGÉON
A9c1c	Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGÉON
A9c2	Coopérations maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions		
A9c2a	Contrôle de l'activité	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
A9c2b	Décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
A9c2c	Décisions relatives à l'agrément des halles à marée	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
A9c3	Exploitation des cultures marines		
A9c3a	Participation aux commissions des cultures marines	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Guillaume PAIN
A9c3b	Autorisation d'exploitation des cultures marines	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9c3c	Mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9c4	Contrôle des produits de la mer		
A9c4a	Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Karine D'ABRIGÉON
A9c4b	Décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9c4c	Arrêté précisant les lieux, périodes et plages horaires de débarquement, et fixant un délai de notification du préavis de débarquement supérieur ou inférieur au délai minimal prévu par l'article 3 du règlement (CE) n°1542/2007 de la commission des communautés européennes du 20 décembre 2007	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
A9c5	Chasse sur le domaine public maritime		
A9c5a	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	SMLEM	Corentin DUMÉNIL

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-07-19-00001

Arrêté n°107-2024

Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle
blanc - vanneau- (*Aequipecten opercularis*)
en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

Le

Le Havre, le 19 juillet 2024

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 107 / 2024

**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*)
en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté n° 2023–60–VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS – Directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté n° 2023-08-21 du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados ;

Vu l'arrêté n°23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n°054/2024 du 28 mars 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
Vu l'arrêté n° 072-2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 071-2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant les résultats sanitaires des laboratoires LABEO et LDA76 au 19 juillet 2024 et l'absence de prélèvements sanitaires nécessaires dans les zones 1, 2 et 3 en Manche-Est ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 19 juillet 2024 à 18h00, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME
	2	FERME
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	OUVERT
	Hanois	OUVERT
	Sercq	OUVERT

Article 2 :

L'arrêté n° 105/2024 du 12 juillet 2024 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIII d et VII e) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76
DDPP 50, 76, 14, 22, 35
DRAAF Normandie
DGAL
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.
OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
CELTARMOR
GRANVILMER
CRIÉES
DIRM MEMN

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-16-00054

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - EARL DU DEFEND



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/03/2024

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU DEFEND

37 RUE DU DEFEND

27400 LA HAYE MALHERBE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1409

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,0327 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
TERRES DE BORD - TOSTES	- ZB	63
	- ZB	64

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-16-00055

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - GAEC DE LA POTERIE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 14/03/2024

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DE LA POTERIE

1 RUE DE LA POTERIE

27440 BACQUEVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1418

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 0,288 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BACQUEVILLE	- ZB	46

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-16-00057

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- CARRAUD Marie-Emeline



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/03/2024

Le Préfet de l'Eure à

CARRAUD Marie-Emeline

2 RUE DE L'EGLISE

27480 LE TRONQUAY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1381

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 0,7255 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ROSAY SUR LIEURE	- E	72

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-16-00056

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- SCEA DE LA HERONNIERE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/03/2024

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE LA HERONNIERE

16 RUE CLOTAIRE LE GAL

27190 NOGENT LE SEC

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1416

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de M.
Lucas CLOMENIL et la création de la SCEA DE LA HERONNIERE portant sur 186,2517 ha, située(s) et
référéncée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBOIS - AVRILLY	- AK	26
MESNILS-SUR-ITON - BUIS SUR DAMVILLE	- ZA	17
	- ZB	5
	- ZC	92
	- ZH	10
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	- AB	258
	- AB	259
	- AB	373
	- ZA	23
	- ZA	32
	- ZA	67
	- ZA	69
	- ZB	42
	- ZB	6
	- ZC	50
	- ZC	53
	- ZC	94
	- ZD	151
	- ZD	157
	- ZD	159
	- ZD	165
	- ZD	48
	- ZE	1
	- ZE	2
MESNILS-SUR-ITON - LE RONCENAY AUTHENAY	- D	444
	- ZB	107
	- ZB	15
	- ZB	16
	- ZB	46
	- ZB	47

MESNILS-SUR-ITON - LE RONCENAY AUTHENAY	- ZB	48
	- ZB	49
	- ZD	26
	- ZD	50
	- ZE	3
MESNILS-SUR-ITON - LE SACQ	- C	34
	- C	35
	- C	36
	- C	39
	- ZA	3
	- ZA	8
MESNILS-SUR-ITON - MANTHELON	- AK	63
NAGEL SEEZ MESNIL	- D	116
	- D	117
	- D	128
	- D	151
	- D	177
	- D	178
	- D	179
	- D	187
	- D	203
	- D	211
	- D	212
	- D	214
	- D	232
	- D	234
	- D	235
	- D	286
	- D	288
	- D	290
	- D	82
	- D	85
	- D	86
	- D	95
NOGENT LE SEC	- AB	1
SYLVAINS LES MOULINS - VILLALET	- ZA	12

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-16-00058

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Seine-Maritime (août 2023)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 26 septembre 2023.

Affaire suivie par : Veronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Méi : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

à
GAEC DECULTOT
Monsieur DECULTOT Jean Charles
460, route du village
76280 HERMEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de **127 ha 82 a 15**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HERMEVILLE	B83 - B232 - B264 - B238 - B81 - B14 - B15- B112 - B113 - B60 - B64-A174 -A187 - A199 - B218 - B59 - B61 - A274 - A275 - A276 - A278 - B82 - B222 - B236 - A272 - B114 - A67
FROBERVILLE	ZB126 - A845 -ZB7
TURRETOT	C272 - C274 - C276 - B182
MANEGLISE	A168 - A184 - A195 - ZA81 - A182 - A84 - A85 - A185 - A183 A207
ANGERVILLE L'ORCHER	C378

Votre dossier est réputé complet à la date du **30 août 2023** sous le numéro **7623-234**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Clé administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnault IZABELLE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 12 octobre 2023

Affaire suivie par : Veronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

à
EARL FERME DE BEAUMESNIL
10, rue des Cerisiers
76280 SAINT JOUIN BRUNEVAL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 89 ha 73, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT JOUIN BRUNEVAL	A812 - A570 - A1067 - E57 - A292 - A300 - A615 - A937p - A613 - - A473 - E121 - E156 - E305 - E309 - E337 - E92p - A643 - C131 - A315 - A317 - A663 - A665 - A764 - A394 - A399 - A402 - A409 - A1062 p - A1096 p A253 - A291 - A298 - A332 - A333 - A393 - A677 - A678 - A340 - A341 - A411 - A0658 - A660 - A244 - A294 - A295 - A296 - A297 - A314 - A334 - A338 - A477 - A610 - A614 - A698 - A773 - A992 - B279 C878 - C894 - C900 - C911 - C918 - C974 - C1123 A251 - A480 - A354 - A408 - C978 - C484 - C1096

Votre dossier est réputé complet à la date du **30 août 2023** sous le numéro **7623-240**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

[http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/
Recueil+des+actes+administratifs](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs)

Cité administrative,
2 rue Saint-Séver,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 26 septembre 2023

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Messieurs les gérants
SCEA DE GOUSTIMESNIL
PELTIER Simon et VANDERMEERSCH
Henri
1405 Route de Manneville
76430 GRAIMBOUVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de la constitution de la SCEA DE GOUSTIMESNIL et de l'installation de Messieurs PELTIER Simon et VANDERMEERSCH Henri, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 131,99 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BREAUTE	ZB0008-ZO0003
HOUQUETOT	ZD0021-ZD0022
GRAIMBOUVILLE	A0298-ZA0005-ZA0021-ZD0019-ZD0016-ZD0018- ZD0017-ZB7-A208-A209
ANGERVILLE	A229-A155-A168-A226-A156-A194-A195
GOUSTIMESNIL	A7-A8-A9-A173-A11-A12-A13-A174-A175-A270-A311- A186
MANNEVILLE LA GOUPIL	A471-A473-A474-A230-A231-ZD0054-ZD0055
BORNAMBUSC	ZD0026-ZD0027-ZD0028

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 août 2023 sous le numéro 7623-228.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/3



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 15 septembre 2023

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**SCEA LA FERME DE DANIEL
PETIT** Géraldine, PETIT Rebecca
16 route de l'Église
76390 NULLEMONT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de l'installation de Mme Rebecca PETIT, pour une superficie de **33,14 ha**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE CAULE STE BEUVE	ZK0024-ZK0025
NULLEMEONT	B0002-B0004-B0006-ZA0006-ZA0007-ZK0015-B0084-B0122-B0417-B431

Votre dossier est réputé complet à la date du **9 août 2023** sous le numéro **7623-225**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 20 septembre 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Méi : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

GAEC FAUCON
Messieurs FAUCON Guy et Jacques
256, rue du Bas
76780 SIGY EN BRAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 55 a 32 ca située sur

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA CHAPELLE ST OUEN	B149 – B150 – B181 – B222 - B261

Votre dossier est réputé complet à la date du **28 août 2023** sous le numéro **7623-152**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 23 août 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame DEVOS Elena
RD 1314, La Motte
76660 BAILLEUL-NEUVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 2,85 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BAILLEUL NEUVILLE	AE153-ZI5-AH4

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 Août 2023 sous le numéro 7623-198.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

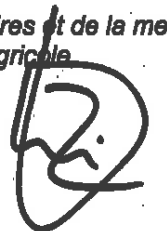
1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
le chef du service économie agricole*

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 21 septembre 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

GAEC DE LA CORBIERE LE ROY
MM STRAGIER Philippe
11, la Couture le Roy
76270 FLAMETS FRETILS

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 22 ha 49, située sur

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BEAUSSAULT	B300 – B301 – B305 – B306 – B307 – B308 – B309 - B303 – B304 - B381

Votre dossier est réputé complet à la date du **28 août 2023** sous le numéro **7623-233**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 31 août 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Messieurs les gérants
SCEA FERME DES MARRONNIERS
Loïc BIGORNE et Nicolas WOLKONSKY
1 rue du Puits Fouquet
76113 SAHURS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de la constitution de la SCEA FERME DES MARRONNIERS et de l'installation de Mr WOLKONSKY Nicolas, pour une superficie de **106,71 ha**, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAHURS	AB21-AB22-AC1-AC2-AC3-AC14-AC22-AC26-AC105-AD50-AD53-AD94-AD96-AD98-AI9-AI97-AI109-AI134-AI136-AI161-AK1-AK227-AK243-AK254-AK260-AL3-AL6-AL7-AL8-AL10-AL136-AL137-AL138-AL140-AL326-AL144-AL145-AK433-AC10-AC13-AC29-AC31-AC58-AC146-AD91-AD92-AD99-AK101-AK103-AK267-AC4-AC6-AC8-AC9-AC12-AC15-AC16-AC19-AC20-AC21-AC40-AC41-AC48-AC49-AC50-AC54-AC56-AC57-AC61-AC62-AC65-AC67-AC69-AC70-AC101-AC102-AK268-AK277-AK278-AI89-AI126-AI141-AK265

Votre dossier est réputé complet à la date du **1^{er} août 2023** sous le numéro **7623-201**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

***P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service***


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/3



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 septembre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur et
Madame les gérants
EARL du VAL AUX LOUPS
BELLEST Emmanuel, BELLEST Nina
1061 Route Le Chevalier
76450 PALUEL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'installation de Mme BELLEST Nina et l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 19,78 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PALUEL	B1225-B1240-B725-B308-B755-B307

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 août 2023 sous le numéro 7623-216.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

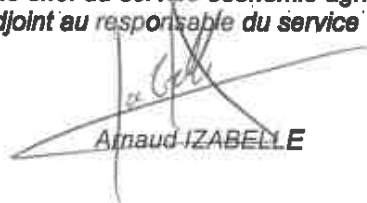
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 10 octobre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur et Mesdames les gérants
SCEA LESUEUR MALANDAIN
**MALANDAIN Anne, LESUEUR
Chantal, MALANDAIN Christophe**
690 Route du Nuisement
76450 BEUZEVILLE LA GUERARD

Ce courrier annule et remplace celui daté du 7 septembre 2023

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'installation de Mr Christophe MALANDAIN et l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 36,03 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ETANHUS	ZC10
PARC D'ANXTOT	ZA0011
MANNEVILLE LA GOUPIL	ZA21-ZA22
HOUQUETOT	ZA0003
BEUZEVILLE LA GRENIER	ZC0033
MIRVILLE	ZB0030
ST JEAN DE LA NEUVILLE	ZP0002-ZP0008-ZP0007

Votre dossier est réputé complet à la date du **8 août 2023** sous le numéro **7623-217**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud-IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 septembre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Méi : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur LAMMENS Clément
730 Rue Le Vauchel-Martincamp
76270 BULLY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6,12 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BULLY	AP30-AP33

Votre dossier est réputé complet à la date du **3 août 2023** sous le numéro **7623-205**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R. 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Amiaud ISABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 septembre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Messieurs les gérants
GAEC SAUTREUIL
SAUTREUIL Gérald, SAUTREUIL Denis
1 Hameau éculôt
76280 GONNEVILLE
-LA-MALLET

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 11,80 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ST JOUIN BRUNEVAL	D128-D129-D358-D357-D480-D482

Votre dossier est réputé complet à la date du 3 août 2023 sous le numéro 7623-206.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 septembre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur le gérant,
EARL FAVRESSE
FAVRESSE Franck
812 Route du vert galant
76640 LE THIL-RIBERPRE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 21,76 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MORIENNE	ZB7-ZE17

Votre dossier est réputé complet à la date du **4 août 2023** sous le numéro **7623-214**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cédex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 septembre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur et Madame les gérants
SARL RENAULT
RENAULT Fanny, RENAULT William
4 Rue du Bas de la Ville
76450 VITTEFLEUR

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 779 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VITTEFLEUR	AI92-AI94-AI96-AI93
OUAINVILLE	ZE18

Votre dossier est réputé complet à la date du **1er août 2023** sous le numéro **7623-212**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

- 1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 septembre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame BENARD Isabelle
1252 Route du Havre
76430 EPRETOT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de votre installation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 12,83 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ST AUBIN ROUTOT	ZC37

Votre dossier est réputé complet à la date du 1^{er} août 2023 sous le numéro 7623-210.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 septembre 2023

Affaire suivie par : Anne VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur et Madame les gérants
SCEA FERME DE SAUSSEVERT
DELARUE Anne-Claude, DELARUE
Didier
8 Route du Petit Hautier
76220 MENERVAL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 9,05 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CUY ST FIACRE	OB600-OB73-OB596-OB64-OB58

Votre dossier est réputé complet à la date du **1er août 2023** sous le numéro **7623-213**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 15 septembre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Mesdames les gérantes
EARL ISIDORE
PESQUEUX Christelle, REGNIER
Charlotte
4 Rue des Mares
76970 ECTOT LES BAONS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'installation de Mme REGNIER Charlotte au sein de l'EARL ISIDORE, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 44,83 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
TERRES DE CAUX- RICARVILLE	ZC28-ZC32-ZA4-ZB55-A608-ZB20-A154-A522-ZB43- ZB46-A325-A326-A327-ZB33-ZB34-ZB36-ZB60-ZB61- A340-ZA5-ZA6-ZA43-ZB31
CLEVILLE	ZA2
LIMPIVILLE	ZC18
SAINT ARNOULT	AC59-AC78-AC79-AC80-AC81-AC82-AC83-AC169

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 août 2023 sous le numéro 7623-204.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

***P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service***


Arnaud IZABELLE

**Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>**

2/2

**Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)**



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 31 juillet 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Madame THEROUDE Armelle
11, rue de l'Église
76660 GRANDCOURT

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de **22 ha 67**, située sur

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
DANCOURT	ZK3
GRANDCOURT	ZK19 – AO43 – ZC29

Votre dossier est réputé complet à la date du **3 juillet 2023** sous le numéro **7623-178**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 25 octobre 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA EDELINE
Madame LEBOUCHER Fanny
Monsieur AUBRUCHET Bertrand
491, route de Bosc Roger
76750 BOSC EDELINE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation et agrandissement pour une superficie de 46 ha 41 a 36, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HERONCHELLES	AB50 – AB182 – AD46 – ZA18 – ZA21 -AB43 – AB139 – AB186 – AD20 – AD21 – AD22 – AD23 – AD28 – AD36 – AD37 - AD38 – AD 47

Votre dossier est réputé complet à la date du **17 août 2023** sous le numéro **7623-239**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-16-00062

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Seine-Maritime (décembre 2023)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 31 janvier 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame LEGROS Élise
979, rue de l'Epinay
76680 SAINT SAENS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 87 a, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT SAENS	AY 276

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 décembre 2023 sous le numéro 7623-269.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 février 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Monsieur DUPARC Didier
1881, route le Conihout
76480 JUMIEGES

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles

ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE ANNULE ET REMPLACE LE COURRIER DU 19 JANVIER 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 71 a, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
JUMIEGES	AK9 – AK10 – AK14 – AK38 – AK40

Votre dossier est réputé complet à la date du 12 décembre 2023 sous le numéro **7623-317**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 5 février 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

EARL DEGROOTE ROBIN
M. et Mme DEGROOTE Frédéric et Isabelle
106, route d'Aumale
Hameau de Beaufresne
76390 HAUDRICOURT

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, **entrée de Monsieur DEGROOTE Frédéric qui met à disposition de l'EARL DEGROOTE ROBIN ses terres**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de **116 ha 53 a**, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
RONCHOIS	ZL21 – ZM01
HAUDRICOURT	E146 – C44 – F01 – F02 – F06 – F07 – F10 – F12 – F13 – F14 – F15 – F16 – F18 – F19 – F340 – F419 – AN20 – AN71 – F31 – F34 – F35 – F357 – AN57 – C84 – C123 – C166 – F264 – F21 – F432 – F265 – C43 – C66 – C199 – D49 – D50 – D51 – D200 – D284 – D285 – F241 – F261 – F267 – F268 – F274 – F276 – F312 – D38 – D46 – D215 – F248 – F273 – F275 – F327 – F377 – F379 – F329 – D338 – F321 – F326 – F328
LES LANDES VIEILLES ET NEUVES	ZH32 - ZH31
CONTEVILLE	A96

Votre dossier est réputé complet à la date du **27 décembre 2023** sous le numéro **7623-324**

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/3



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 19 février 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur le gérant
EARL FERME GODALLIER
67 Le Géfol
76480 SAINT-PAER

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

ANNULE ET REMPLACE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre passage en société EARL FERME GODALLIER et l'installation de Monsieur GODALLIER Cédric sur une superficie de 81,55 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT-PAER	ZI 01 – ZM 01 – ZP 271 – ZI 10 – ZI 18 – ZM 18 – ZM 36p – ZE 7 – ZE 8 – ZI 84 – ZI 85 – ZI 32 – ZI 38 – ZE 38 – ZE 107 – ZE 110 – ZE 109p – ZI 14
EPINAY-SUR-DUCLAIR	ZA 17 – ZB 01 – ZB 02
ECALLES-ALIX	ZD 32
BLACQUEVILLE	AK 50
RIVES-EN-SEINE	AC 167 – AC 170 – AC 171
HENOUVILLE	AÈ 36

Votre dossier est réputé complet à la date du **06 décembre 2023** sous le numéro **7623-311**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

***P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service***


Amaud IZABELLE

**Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>**

2/3

**Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 mars 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur FORESTIER Simon
18 Ter Rue du Val des Comtes
Saint-Martin-En-Campagne
76370 PETIT-CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

ANNULE ET REMPLACE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de **83,75 ha**, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
WANCHY-CAPVAL	AD 46 (p) – AD 136 – AE 10 – AE 11 – AE 16 – AE 17 – AE 18 – AE 57 – AE 59 – AE 69 – AE 74 – AE 75 – AE 76 – AE 77 – AE 7 – AE 43 – AE 48 – AE 50 – AH 15 – AH 22 – AH 87 – AH 98 – AH 100 – AI 57 – AI 58 – AI 61 – AD 47 – AD 48 – B 30
LONDINIÈRES	AV 44 – AS 1 – AS 2 – AS 3
NOTRE-DAME-D'ALIERMONT	E 202 – E 203
DOUVREND	B 286 – B 199 – C 57 – C 492
FREAUVILLE	AC 25 – AC 29 – AC 41 – AH 19 – AH 18 – AH 53
PETIT-CAUX (BERNEVAL-LE-GRAND)	ZM 50 – ZM 125

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 décembre 2023 sous le numéro 7623-320.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception (date du dossier réputé complet), vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/3

**Service Economie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 8 janvier 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

MéI : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Messieurs les gérants
FERME DES RANDONNEURS
235 Chemin des randonneurs
76680 ROCQUEMONT

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée de Monsieur DIDIER Thomas qui met à disposition de la FERME DES RANDONNEURS ses terres, et, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 47,27 ha située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MONTREUIL-EN-CAUX	ZC 18 – ZM 04 – A 319 – A 309 – ZM 23
BOSC-LE-HARD	ZM 120 – ZM 121 – ZM 122 – ZM 123
ROSAY	AH 107
BEAUMONT-LE-HARENG	ZC 14
COTTEVRARD	AW 21 – ZP 44
CRITOT	ZN 38
SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	AS 78
SAINT-SAENS	AW 17 – AW 18 – AW 19 – AW 40 – AW 2
ROCQUEMONT	ZI 176 – ZI 274 – ZW 9
PERRUEL (27)	ZA 214 – ZA 217

Votre dossier est réputé complet à la date du **11 décembre 2023** sous le numéro **7623-312**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/3

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 8 janvier 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur et Madame les gérants
EARL DES COLLINES
VARIN Elodie, VARIN Guillaume
13 Route de Dieppe
76730 BACQUEVILLE-EN-CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation et de l'installation de Mme VARIN Elodie, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 78,16 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BACQUEVILLE-EN-CAUX	ZH 8
LAMBERVILLE	ZA 23 – ZA 25 – ZA 26 – ZA 27
SAINT-MARDS	B 531 – B 567 – B 630 – ZC 1 – ZC 28 – ZC 27 – ZC 29 ZC 26 (p)
BELMESNIL	ZE 2 – ZE 14
DESNESTANVILLE	A 667 – A 668 – ZC 5
LAMMERVILLE	AI 43 – AI 44 – AI 45 – AI 99 – AI 100 – AI 58

Votre dossier est réputé complet à la date du **11 décembre 2023** sous le numéro **7623-313**.

Le vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/3

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 12 janvier 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA FERME LECALIER
Messieurs LECALIER David et Grégoire
Madame LECALIER Françoise
543, route du Château
76430 SAINNEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de **104 ha 34**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ETAINHUS	B51 - ZI17 - ZI19 - ZH17 - ZK62
ST GILLES DE LA NEUVILLE	ZI30 - ZI45 - ZI29
SAINNEVILLE	B36 - ZE08 - ZI04 - ZD07 - B477 - ZC22 - ZD06 - ZD09
SAINT ROMAIN DE COLBOSC	ZE34 - ZE36 - ZH36
LA REMUÉE	ZB06 - ZB07 - ZB08

Votre dossier est réputé complet à la date du **14 décembre 2023** sous le numéro **7623-279**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 12 janvier 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE
Madame LECALIER Françoise
Monsieur LECALIER Grégoire
543, route du Château
76430 SAINNEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de **159 ha 80**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BENOUVILLE	ZC01 – ZD12 – ZD15 – ZD16 – ZD17
BORDEAUX SAINT CLAIR	ZA28 – ZA29 – ZA20
LES LOGES	ZA43 – ZB11 – ZB12 – ZB15 – ZA01 – ZA16 – ZA22 – ZA23 – ZA29 – ZA30 – ZA54 – ZB01 – ZB07 – ZB08 – ZB22 – ZC14 – ZC24 – ZC36 – ZB16
VATTETOT SOUS BEAUMONT	ZD01 – ZD02 – ZD21 – ZC13 – ZD19 – ZD26 – ZD27 – ZD 03

Votre dossier est réputé complet à la date du **14 décembre 2023** sous le numéro **7623-278**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 19 janvier 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Monsieur MAISONNEUVE Ludovic
517, route du Pont Rouge
76590 GONNEVILLE SUR SCIE

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de **70 ha 56 a**, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GONNEVILLE SUR SCIE	ZK14 - A661 - ZL16 - ZN11 - ZN04 - ZN05 - ZN06 - ZN13 ZK15 - ZK16 - ZK17 - B499 - ZN12 - ZN24 - ZN21
HEUGLEVILLE SUR SCIE	A35
SAINT CRESPIN	A89 - A460 - A362 - B13 - B14 - ZB7

Votre dossier est réputé complet à la date du **12 décembre 2023** sous le numéro **7623-318**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 25 janvier 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DU MOULIN BRÛLÉ
Monsieur BOSVAL Aurélien
Madame BOSVAL Isabelle
1017 rue de caux
76680 BOSC-BERENGER

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 12,33 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC-BERENGER	A 27 - ZC 1
CRITOT	ZN 1

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 décembre 2023 sous le numéro 7623-322.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 19 janvier 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur NEVEU Benoît
881, rue des Pèlerins
Sévis
76850 VAL DE SCIE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 03 a 21, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA CRIQUE	AE76- AE78 – AE79 – AE85 – AE86 – AE87 – AE158 – AE201

Votre dossier est réputé complet à la date du **27 décembre 2023** sous le numéro **7623-323**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Seyer,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 19 janvier 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA PRUVOT et FILS
Messieurs PRUVOT Franck et Jacques
Monsieur LETELLIER Yves
Ferme du Mont Aimé
76780 NOLLEVAL

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 38 a 42, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MESNIL LIEUBRAY	B194 - B192

Votre dossier est réputé complet à la date du **13 décembre 2023** sous le numéro **7623-319**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-16-00064

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Seine-Maritime (février 2024)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 4 avril 2024

**Madame FONTAINE Nadège
SCEA DU CHAMBRAY
2164, route des faisans
76110 MANNEVILLE LA GOUPIL**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation au sein de la **SCEA DU CHAMBRAY**, pour une superficie de **89 ha 70 a 37**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GODERVILLE	ZC13 - AH47
MANNEVILLE LA GOUPIL	ZD33 - ZD34 - ZD36 - ZD45 - ZD51 - A66 - A439 - A440 ZD27 ZD28 - ZD37 - ZD38
SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE	B277 - B609
ETAINHUS	ZD28
BREAUTE	ZC41
LOUDALLE	AB11(p)
LA CERLANGUE	E3115P° - E312(p)

Votre dossier est réputé complet à la date du **26 février 2024** sous le numéro **7624-054**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arraud IZABELLE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 5 mars 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Lycée Professionnel Agricole du Pays de Bray
Monsieur COLLOMBET-GOURDON Gilles
Château de Merval
76220 BREMONTIER-MERVAL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 38,64 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CUY-SAINT-FIACRE	C255-C254-C253-C266-C645-C242-C311-C323-C820
BREMONTIER-MERVAL	B 82 -B 83

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 février 2024 sous le numéro 7624-029.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R. 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

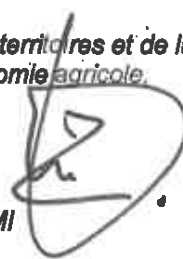
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de ma considération distinguée.

***P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole.***

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/3



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 21 mars 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame PIENOEL Evelina
144, route du puits
Hameau de Beaumont
76890 BEAUVAL EN CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 2 ha 57 a 70, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUPPEGARD	ZH23

Votre dossier est réputé complet à la date du **15 février 2024** sous le numéro **7624-51**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 20 mars 2024

Affaire suivie par : Lucile CHAVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur REQUER François
1 Route du Fresnoy en Val
76660 CLAIS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de **132,46 ha**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FREAUVILLE	AH 27 – AH 30 – AH 31 -
BAILLEUL-NEUVILLE	AH 11 – AH 10
CLAIS	ZC 6 – ZC 7 – AM 18 – AM 19 – AM 49 – AI 3 – AI 4 – ZC 9 – AI 39 – AI 42 – AI 43 – AI 44 – AI 45 – AI 46 – AL 46 – AB 81 – AB 82 – AK 74 – AK 12 – AK 71 – AK 15 – AK 16 – AK 17 – AK 18 – AD 37 – AD 65 – AD 38 – AL 12 – AL 13 – AD 42
AUVILLIERS	ZE 9 – ZE 8 – ZE 4
SAINT-BEUVE-EN-RIVIERE	ZH 13
FOURCARMONT	ZC 17

Votre dossier est réputé complet à la date du **27 février 2024** sous le numéro **7624-056**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

***P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service***


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 mars 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA DES VENTS
Monsieur LEROY JAY Benoît
11, rue du Grand Mesnil
76890 BELLEVILLE EN CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 10 ha 45 a 46, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT VAAST DU VAL	A0082 – A0091 – A126 – A128 – A92 – A93 – A94 – A95 96 – A60 – A61 – A81 A218

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 février 2024 sous le numéro **7624-027**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 mars 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA LA FERME DU VILLAGE
Monsieur VAN DAMME Loïc
Monsieur VAN DAMME Eric
3 route des Ventes
76270 AUVILLIERS

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 9,41 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MORTEMER	ZM 12 – AC 66 – AC 63 – AC 71 – AC 188 – AC 65 – AC 64

Votre dossier est réputé complet à la date du **19 février 2024** sous le numéro **7624-046**.

le vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 mars 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

SCEA FERME DE LA SEINE
Monsieur BERNARD Jean-CHARLES
Mme BERNARD Aurélie
Mme VALLERY Emeline
78 C rue de Bas
76113 SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation et de l'installation de Mme VALLERY Emeline au sein de votre société, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 28,30 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAHURS	AD 50 – AI 9 – AI 97 – AI 109 – AI 134 – AI 136 – AI 161 – AK 227 – AK 243 – AK 254 – AK 260 – AL 03 – AL 144 – AL 145 – AK 268 – AK 277 – AK 278 – AK 101 – AK 103 – AK 267

Votre dossier est réputé complet à la date du **13 février 2024** sous le numéro **7624-036**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/3

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 avril 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA DU FREMONT
Madame FONTAINE Nadège
1040, chemin du Frémont
76110 BORMAMBUSC

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de la constitution de la SCEA DU FREMONT et de votre installation, pour une superficie de 107 ha 15 a 61, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BORMAMBUSC	ZA1 – ZA3 – ZA4 – ZA8 – ZA10 - ZA2
ECRAINVILLE	B721 – ZC7 – ZC13 – ZC19 - ZC22
MANNEVILLE LA GOUPIL	ZD29
SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE	B201 – B203 – B419 - B267

Votre dossier est réputé complet à la date du **26 février 2024** sous le numéro **7624-054**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 22 mars 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Madame SIMON Hélène
ELEVAGE DE JOLENE
76790 LE TILLEUL**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 9,86 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE TILLEUL	ZA 1 – ZA 43

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 février 2024 sous le numéro 7624-055.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R. 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 27 mars 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

SCEA LES CINQ BONNETS
Madame DUJARDIN Pauline
Monsieur JOURDAIN Pierre
7, rue du Conseiller Collignon
75016 PARIS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de la constitution de la SCEA LES CINQ BONNETS et l'installation de Mme DUJARDIN Pauline, pour une superficie de 27 ha 50, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOIS GUILLAUME	AD197 – AD578 – AD600 – AD602 – AD604 – AD606

Votre dossier est réputé complet à la date du **7 février 2024** sous le numéro **7624-031**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – § du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 24 juin 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL DU HAUT PAS
Messieurs GRANDSIRE Dominique et Guillaume
1731, hameau Le Haut Pas
76360 BOUVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de **7 ha 84 a**, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MESNIL PANNEVILLE	ZI19

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 mai 2024 sous le numéro **7624-041**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

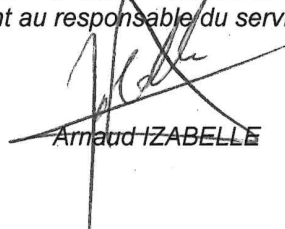
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 avril 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame CHEDRU Jeanne
3 Bis rue du Bois-Robin
27770 ILLIERS-L'EVEQUE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation au sein de la SC CHEDRU ELEVAGE, pour une superficie de 1,93 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FONGUEUSEMARE	A 180(p) -A 343(p)

Votre dossier est réputé complet à la date du **12 février 2024** sous le numéro **7624-069**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 avril 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame CHEDRU Jeanne
3 Bis rue du Bois-Robin
27770 ILLIERS-L'EVEQUE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation au sein de la **SCEA DU CHAMBRAY**, pour une superficie de **89.70 ha**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GODERVILLE	ZC 13 – AH 47
MANNEVILLE-LA-GOUPIL	ZD 33 – ZD 34 – ZD 36 – ZD 45 – ZD 51 – A 66 – A 439 – A 440 – ZD 27 – ZD 28 – ZD 37 – ZD 38
ST SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	B 277 - B 609
ETAINHUS	ZD 28
BREAUTE	ZC 41
LOUDALLE	AB 11(p)
LA CERLANGUE	E 311 (p)

Votre dossier est réputé complet à la date du **12 février 2024** sous le numéro **7624-068**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

***P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service***

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 11 mars 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

à
GAEC DE VILLENEUVE
Mme MAINNEMARRE Florine
M. FREVILLE Gauthier
2 Hameau de Villeneuve
76660 LONDINIERES

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 62,80 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LONDINIERES	AI 6 – ZA 10 – ZA 28 – ZA 33 – ZA 9 – ZA 27 – ZA 29 – ZA 53 – AK 22
WANCHY-CAPVAL	AT 41 – AT 42 – AV 15 – AV 16

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 février 2024 sous le numéro 7624-043.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

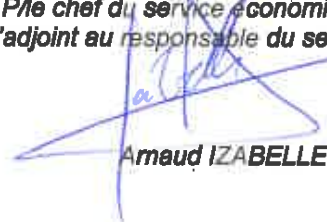
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame; Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/3



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 21 mars 2024

Monsieur LESUEUR Olivier
982, route du Petit Essart
76380 MONTIGNY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de **17 ha 88 a 16**, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MONTIGNY	AC12 – AC39 – AC1 -AC2 -AC3 AC4 – AC5 – AC11 - AD190

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 février 2024 sous le numéro **7624-052**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 mars 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL DU GROS CAILLOU
Monsieur MARAIS Thierry
Madame LUCE Céline
1, route Chasse Marée
76450 SASSEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 21 a 49, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VAL DE SAANE	AN91

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 février 2024 sous le numéro **7624-030**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

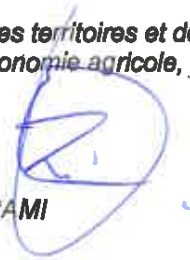
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*


Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 3 avril 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Mme CHEDRU Jeanne
3 Bis rue du Bois-Robin
27770 ILLIERS-L'ÉVEQUE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation au sein de la **SCEA CHEDRU CULTURES**, pour une superficie de **167,74 ha**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FONGUESEMARE	A 167 – A 180(p) – A 252 – A 253 – A 255 – A 256 – A 343(p) – A 173 – A 257 – A 390 – A 391 – A 393 – A 251
GANZEVILLE	A 453
BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	ZC 63 – ZB 66 – ZC 65 – ZB 65 – ZE 1
TOURVILLE-LES-IFS	ZB 18
ECRAINVILLE	ZC 21 – ZC 17(p) – ZC 18 – ZC 11(p) – ZC 14
MANNEVILLE-LA-GOUPIL	ZD 1 – ZD 2

Votre dossier est réputé complet à la date du **12 février 2024** sous le numéro **7624-064**.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/3

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 11 mars 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Monsieur DELAUNE Nicolas
990 rue de la Motte
76430 GOMMERVILLE

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de **26 ha 30 a**, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LES TROIS PIERRES	ZA26 - ZB21

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 février 2024 sous le numéro **7624-044**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 26 février 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL FERME LEROY
Monsieur LEROY Fabien
420 Route du Bouilleur dé cru
76430 ETAINHUS

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1,00 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ETAINHUS	ZB 19

Votre dossier est réputé complet à la date du **08 février 2024** sous le numéro **7624-024**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Amand IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 23 mai 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL DE L'IMPASSE
Monsieur MODARD Guillaume
Madame MODARD Mélanie
1 Impasse de Saint-Guillaume
76190 BOIS-HIMONT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

ANNULE ET REMPLACE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation et de l'installation de Madame MODARD Mélanie au sein de l'EARL DE L'IMPASSE**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 54,76 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA FRENAYE	A 156 – A 155 – B 753 – C 261 – C 320
SAINT-MACLOU-LA-BRIERE	B 60 – B 68 – B 100
GRAND-CAMP	C 588 – C 207 – C 208 – C 287
SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE	A 234 – A 235 – A 686 – A 688

Votre dossier est réputé complet à la date du **13 février 2024** sous le numéro **7624-039**.

le vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

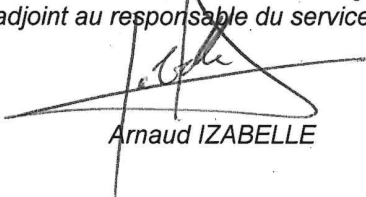
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 2 février 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL DU MESNIL GODEFROY
Monsieur LESUEUR Ludovic et Maxime
604, rue de l'Épinay
76690 LA RUE SAINT PIERRE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de **76 ha 60 a 64**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HOUPEVILLE	AE24 - AE66 - AE70
ISNEAUVILLE	ZC10 - ZC11 - ZC 0017
QUINCAMPOIX	ZL03 - D85 - D486 - D487 - D498 - D499 - ZL4 - ZL8
LA RUE SAINT PIERRE	B677 - ZH7 - ZH12 - ZH13 - ZH15 - B1054

Votre dossier est réputé complet à la date du **2 février 2024** sous le numéro **7623-261**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76092 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 4 avril 2024

**Madame FONTAINE Nadège
SCEA DU CHAMBRAY
2164, route des faisans
76110 MANNEVILLE LA GOUPIL**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation au sein de la **SCEA DU CHAMBRAY**, pour une superficie de **89 ha 70 a 37**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GODERVILLE	ZC13 - AH47
MANNEVILLE LA GOUPIL	ZD33 - ZD34 - ZD36 - ZD45 - ZD51 - A66 - A439 - A440 ZD27 ZD28 - ZD37 - ZD38
SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE	B277 - B609
ETAINHUS	ZD28
BREAUTE	ZC41
LOUDALLE	AB11(p)
LA CERLANGUE	E3115P° - E312(p)

Votre dossier est réputé complet à la date du **26 février 2024** sous le numéro **7624-054**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arraud IZABELLE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 mars 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

GAEC COLOMBIER
Monsieur CAPRON Antoine
Monsieur CAPRON Jérôme
300 rue du Frêne
76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 27,96 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	ZC 46 – ZC 21 – ZC 17 – ZC 12 – ZC 9
ROUXMESNIL-BOUTEILLES	AI 11 – AI 13

Votre dossier est réputé complet à la date du **21 février 2024** sous le numéro **7624-047**.

le vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 21 mars 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL LE CATILLON
Messieurs LETHUILLIER Thomas et Jean Michel
Madame PICHARD Aurélia
884, rue docteur Robert Salle
76360 BARENTIN

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 53 ha 76 a 19, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA FRENAYE	A163 – A162 – A827 – A826 – A486 – A612 – A428 - B749
ST MACLOU LA BRIERE	B133 – B97 – B96
GRAND CAMP	C579 – C0002 – C210 – C209 – C576 – C575 – C311 – C190 - C0005

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 février 2024 sous le numéro **7624-050**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 8 mars 2024

Affaire suivie par : Véronique LÉDUC
Tél : 02 76 78 35 11

MéI : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DE SAULT
Monsieur et Madame MAINNEMARRE Stéphane
et Pacaline
83, rue de Saulx
76340 BAZINVAL

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 9 ha 85 a 50, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BAZINVAL	ZA23 - ZB23

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 février 2024 sous le numéro **7624-040**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents-et-publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,



Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 21 février 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL LES MARLY
BRETON Ludovic, BRETON Arnaud
33 Rue principale
60380 BUICOURT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4,21 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MENERVAL (76)	A 37
SAUMONT-LA-POTÉRIE (76)	C 0597

Votre dossier est réputé complet à la date du **05 février 2024** sous le numéro **7624-021**.

le vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78.32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 3 avril 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA DES BELLES FALAISES
ROUSSELIN Charles
ROUSSELIN Marion
ROUSSELIN Juliette
14 rue Hubert Latham
76620 LE HAVRE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre passage en société **SCEA DES BELLES FALAISES**, pour une superficie de 96,83 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE HAVRE	OA 179 – OA 207
VATTETOT-SUR-MER	ZA 13
LES LOGES	ZA 46 – ZD 17 – ZD 18 – ZD 20 – ZD 25 – ZD 40 – ZD 41 – ZD 57 – ZD 58 – ZD 59 – ZE 71
OCTEVILLE-SUR-MER	AC 165(p) – AC 92 – AC 117 – AC 156 – AC 116 – AC 88 – AC 145 AC 102(p) – AC 103(p) – AC 104(p) – AC 105(p)

Votre dossier est réputé complet à la date du **12 février 2024** sous le numéro **7624-065**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R.331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 20 mars 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DU CHÂTEAU
Messieurs HIS Sébastien et Arnaud
Madame HIS Delphine
10, rue du Château
76170 SAINT JEAN DE FOLLEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 8 ha 60 a 59, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT NICOLAS DE LA TAILLE	B210 – B211 – B212 – B225 – B226 – B336 – B867 - A697

Votre dossier est réputé complet à la date du **26 février 2024** sous le numéro **7624-049**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 27 mars 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame BAZILE Emmanuelle
2063, route des Andelys
76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de **96 ha 03 a 68**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT GERMAIN DES ESSOURTS	AK76 - AK77 - AK35 - AK34 - AK8 - AK7 - AK3 - AK2 - AC185 - AC187 - AC311 - AC312
PREAUX	A24 - A25 - A26 - A27 - A30 - A31
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	C237 - C241 - D254 - D259 - D260 - D295 - D357 - D358 - AK76 - E90 - E105 - E118 - E142 - E185 - E188 - E190 - E196 - E199 - C238 - E243 - C254 - C255 - C260 - C268 - C272 - E183 - E164 - E172 - C321 - C323 - C331 - C333 - C335 - C339 - AH66 - AH67

Votre dossier est réputé complet à la date du **18 février 2024** sous le numéro **7623-048**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 21 mars 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

MéI : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur CLERAUX Nicolas
1532 Route du bois de l'Ermitage
76720 HEUGLEVILLE-SUR-SCIE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 18,68 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	A 220 – A 218 – A 215 – A 55 – A 56

Votre dossier est réputé complet à la date du **29 février 2024** sous le numéro **7624-057**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-16-00063

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Seine-Maritime (janvier 2024)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 8 février 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DECHAMPS FRERES
DECHAMPS Valentin, DECHAMPS
François, LORMIER Romain
320 Rue aux moines
76660 MESNIL-FOLLEMPRISE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 112,16 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BAILLEUL-NEUVILLE	AC 21
FREAUVILLE	AK 2 – AK 3 – AK 4 – AK 9 – AK 18 – AK 19 – AK 20 – AC 14
FRESLES	AE 1 – AE 3 – AE 4 – AE 5
MESNIERES-EN-BRAY	AW 48 – AW 53 – AW 55 – AW 57 – AW 74 – AW 77 – AV 11 – AW 90 – AW 51 – AW 80 – AW 82 – ZB 3
LONDINIERES	AL 44 – AL 46

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 janvier 2024 sous le numéro 7624-002.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

***P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service***


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/3



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 16 février 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**GAEC FERME DE LA CLAPAUDERIE
GOMARIN Eric, GOMARIN Jérémy
1 Rue de la Clapauderie
76630 BAILLY-EN-RIVIERE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 746 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ENVERMEU	C 09 – C 112 – C 118 – C 119

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 janvier 2024 sous le numéro 7624-018.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 23 février 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DEGENETAIS
Messieurs DEGENETAIS Sébastien et Stéphane
60, rue d'Ecqueville
76930 OCTEVILLE SUR MER

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 15 ha 55 a, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
OCTEVILLE SUR MER	ZA595 – ZA324 – ZA162 – ZA379 – ZS142 - ZS138

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 janvier 2024 sous le numéro **7624-009**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 mars 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**ASSOCIATION LA FERME EUROPEENNE DES
ENFANTS**
6, rue du Hamel
76660 GRANDCOURT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 12 ha 55, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GRANDCOURT	ZL26 – AT64 – AT67 – AT66 – AT54 – AT49 – AT56 – AT57 – ZL20

Votre dossier est réputé complet à la date du **30 janvier 2024** sous le numéro **7624-016**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

[http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/
Recueil+des+actes+administratifs](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs)

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Ple directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*


Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 23 février 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA MAQUENHEN
Monsieur MAQUENHEN Arnaud
Hameau l'Epinoy
29, route de Gamaches
76340 MONCHAUX SORENG

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 24 a 82, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MONCHAUX SORENG	AB278 - AB30

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 janvier 2024 sous le numéro **7624-007**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



BORDEREAU D'ENVOI

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 2 février 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr
veronique.leduc@seine-maritime.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional des Entreprises Agricoles et Agroalimentaires
Délégation territoriale FranceAgriMer
SREAA-FAM
6 boulevard du Général Vanier
CS 95181
14070 CAEN cedex 5

Objet : Contrôle des structures

Notifications	Nombre de dossiers transmis (à préciser)	N° dossier (à préciser)	Justificatifs joints (à préciser)			
			Dossier complet	Demande ou déclaration	Courrier	Accusé réception
Opération non soumise	1	7624-004			1	
Déclaration de biens familiaux						
Attestation d'autorisation tacite						
Prolongation du délai d'instruction						
Décision d'autorisation d'exploiter						
Décision de refus d'exploiter						
Procédure de rescrit						
Mise en demeure de régularisation						
Décision de prononciation sanction pécuniaire						
Contentieux (projet de mémoire)						

2 – Validation interne DDT(M)

	Prénom – Nom	Date	Visa et observations
Instructrice	Véronique LEDUC	02/02/24	1 courrier de demande d'autorisation d'exploiter non soumise au contrôle des structures pour SCEA LE CLOS D'HAUTOT (PETIT Grégoire, PETIT Valérie, PETIT Adèle)
L'Adjoint au Responsable du Service Économie Agricole	Amaud IZABELLE		



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 20 février 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

SCEA HARDY
HARDY Augustin, HARDY Louis, HARDY Constant
1000 Ferme de la Londe
76520 MESNIL-RAOUL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de l'installation de **Monsieur HARDY Louis** au sein de la **SCEA HARDY** et de **l'agrandissement de votre société**, pour une superficie de **17,81 ha**, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOOS	E 261 – E 272 – E 274 – E 276 – E 277 – E 278 – E 279 – E 280 – E 281 – E 282 – E 283 – E 362 – E 369

Votre dossier est réputé complet à la date du **19 janvier 2024** sous le numéro **7624-020**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception (date du dossier réputé complet), vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



BORDEREAU D'ENVOI

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 2 février 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr
veronique.leduc@seine-maritime.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional des Entreprises Agricoles et Agroalimentaires
Délégation territoriale FranceAgriMer
SREAA-FAM
6 boulevard du Général Vanier
CS 95181
14070 CAEN cedex 5

Objet : Contrôle des structures

Notifications	Nombre de dossiers transmis (à préciser)	N° dossier (à préciser)	Justificatifs joints (à préciser)			
			Dossier complet	Demande ou déclaration	Courrier	Accusé réception
Opération non soumise	1	7624-005			1	
Déclaration de biens familiaux						
Attestation d'autorisation tacite						
Prolongation du délai d'instruction						
Décision d'autorisation d'exploiter						
Décision de refus d'exploiter						
Procédure de rescrit						
Mise en demeure de régularisation						
Décision de prononciation sanction pécuniaire						
Contentieux (projet de mémoire)						

2 – Validation Interne DDT(M)

	Prénom – Nom	Date	Visa et observations
Instructrice	Véronique LEDUC	02/02/24	1 courrier de demande d'autorisation d'exploiter non soumise au contrôle des structures pour Mme COTTARD Louise
L'Adjoint au Responsable du Service Économie Agricole	Arnaud IZABELLE		



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 23 février 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL BUREL ET FILS
Messieurs BUREL Jean François et Alexandre
434, route des Roitelets
76540 ANGERVILLE LA MARTEL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 20 ha 77 a, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
THEUVILLE AUX MAILLOTS	ZC11 - A0618 – ZC2 – ZD2 – ZD4 – ZD20 – ZD32
CARVILLE POT DE FER	AE74 – ZE75 – AE77 - AH3
CRIQUETOT LE MAUCONDUIT	ZB2
GERPONVILLE	ZA16

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 janvier 2024 sous le numéro 7624-023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 9 février 2024

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

EARL DE MORTAGNE
Monsieur DONNET Antoine
1 rue de Gonnevillle
76110 BEC DE MORTANGE

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 51 ha 19 a, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANNOUVILLE VILMESNIL	ZC10 - B376 - B338 - ZB37 - ZC5 - ZC6 - ZC7 - ZC38 A113 - ZC15 - B143 - B189 - B330 - ZC 84
ANGERVILLE BAILLEUL	B3
GONFREVILLE CAILLOT	ZD 1
GRAINVILLE YMAUVILLE	ZA 17 - ZI32
BREAUTE	ZI8

Votre dossier est réputé complet à la date du **23 janvier 2024** sous le numéro **7623-010**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-16-00061

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Seine-Maritime (novembre 2023)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 18 décembre 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA DURECU
Monsieur DURECU Arnaud
Route de la Ferme du Tôt
76110 GONFREVILLE CAILLOT

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 37 a 70, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GONFREVILLE CAILLOT	ZB141 – ZB144 - ZC9p

Votre dossier est réputé complet à la date du **29 novembre 2023** sous le numéro **7623-304**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

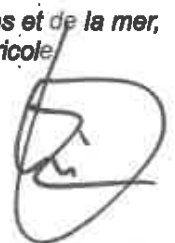
1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole*

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Méi : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 20 décembre 2023

EARL SAUTREUIL
Messieurs SAUTREUIL Jean Luc et Florian
Madame SAUTREUIL Béatrice
2, route de Vitreville
76280 SAINT JOUIN BRUNEVAL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 8 ha 35 a 14, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT JOUIN BRUNEVAL	BM93

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 novembre 2023 sous le numéro 7623-

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,



Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 20 décembre 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA PERREE
Messieurs PERREE Arnaud et Antoine
2, rue de la Fontaine
27910 LETTEGUIVES

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 03 a, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUZOUVILLE SUR RY	ZM12

Votre dossier est réputé complet à la date du **28 novembre 2023** sous le numéro **7623-306**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 20 décembre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA FERME DU MOULIN DE PIERRE
Monsieur GUESDON Maxime
252 Chemin des Meuniers
76370 MARTIN-EGLISE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation et de l'agrandissement de la SCEA FERME DU MOULIN DE PIERRE pour une superficie de 38,46 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
DIEPPE	ZA17 – ZB 505-ZB 8 -ZB 9 – ZB 7
MARTIN-EGLISE	ZC 7 – ZK 15 – ZK 16 – ZK 17 – ZK 12 – ZK 13
PETIT-CAUX	ZC 1
ROUXMESNIL-BOUTEILLES	AE 179

Votre dossier est réputé complet à la date du **20 novembre 2023** sous le numéro **7623-292**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception (date du dossier réputé complet), vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole.*

Manuel RAMI





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 3 janvier 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur et Madame les gérants
EARL DE LA TOURELLE
292 Impasse les hauts Champs
76170 LILLEBONNE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3,18 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LILLEBONNE	AE 233 – AE 235 – AE 40 -AE 41 - BN 22

Votre dossier est réputé complet à la date du **23 novembre 2023** sous le numéro **7623-309**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Ple directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 3 janvier 2024

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr
annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr

**Monsieur et Mesdames les gérants
EARL DE LA BRETONNIERE
Hameau de la Bretonnière
1627 Route d'Hermeville
76280 TURRETOT**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation et de l'installation aidée de Mme GUEROUT Mathilde, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 50,23 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VERGETOT	B 91
ROLLEVILLE	ZE 27
CRIQUEOT-L'ESNEVAL	B 171
TURRETOT	C 292 – D 583 – D 584 – D 580 – C 367 – C 294 – C 89 – C 167 – C 133 – C 18 – C 11 – C 291 – C 314

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 novembre 2023 sous le numéro 7623-303.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

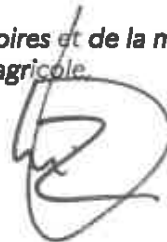
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole*

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 15 décembre 2023

SCEA DE MONDEVILLE
Messieurs LEMAIRE Régis et Maxime
62, route de Turretot
76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 27 a 35, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	AA111

Votre dossier est réputé complet à la date du **22 novembre 2023** sous le numéro **7623-301**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 22 décembre 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL LES HORTENSIA
Monsieur LE BESNE Hervé
Madame LE BESNE Virginie
1300 La Voie Romaine
76640 CLIPONVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de **41 ha 52 a 92**, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANOURTEVILLE SUR HERICOURT	ZB24 – ZB74 – ZB29 – ZB37 – ZB126 – ZB39
YPREVILLE BIVILLE	ZK4 – ZK31

Votre dossier est réputé complet à la date du **30 novembre 2023** sous le numéro **7623-308**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 6 décembre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur le gérant
EARL CARPENTIER
CARPENTIER Benjamin
14 Rue de l'Église
76220 BOSC-HYONS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2,10 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC-HYONS	A 43 (P)

Votre dossier est réputé complet à la date du **21 novembre 2023** sous le numéro **7623-291**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

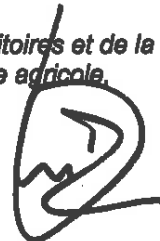
1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole.*

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 13 décembre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame la gérante
SCEA DE LA FOSSE ROUGE
TASSEL Claire
228 LE BEAUCLAIR
76450 BERTHEAUVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 69,91 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSVILLE	ZD 5 – ZD 10 – ZD 13
SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE	ZD 20 – B 793

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 novembre 2023 sous le numéro 7623-298.

Le vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

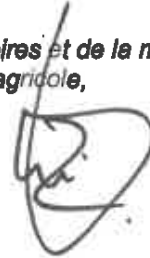
1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*Ple directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 5 décembre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur et Madame les gérants
SCEA GODIN
GODIN Eric, GODIN Graziella
3 Route du Petit Hautier
76220 MENERVAL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 9,44 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MENERVAL	C 156 – C 290

Votre dossier est réputé complet à la date du **15 novembre 2023** sous le numéro **7623-295**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

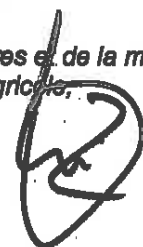
1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex.
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 18 décembre 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SARL VILLILERS
Messieurs VILLIERS Simon et Pierre
1B, les Communes
Coupigny
76390 ILOS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 89 a, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
REALCAMP	ZB0014 – ZB0012 - ZB0013

Votre dossier est réputé complet à la date du **28 novembre 2023** sous le numéro **7623-305**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 15 décembre 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL DE BRETELLE
Messieurs HOULE Denis et Antoine
M. HOULE Nathalie
3, Bretelle
76660 WANCHY CAPVAL

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 39 ha 82 a 25, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SMERMESNIL	ZI16
CALLENGEVILLE	ZC15

Votre dossier est réputé complet à la date du **20 novembre 2023** sous le numéro **7623-297**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R.331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

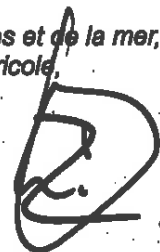
1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole.*

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 21 novembre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL DESTAPPE
DESTAPPE Thierry, DESTAPPE Jérôme
1 Rue Fontaine
60380 ST-QUENTIN-DES-PRÉS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4,68 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FERRIERES-EN-BRAY	AO 63

Votre dossier est réputé complet à la date du 6 novembre 2023 sous le numéro 7623-282.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 16 novembre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Méi : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame LETIERCE Aude
199 Rue Saint-Martin
76750 BOISSAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 53,77 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT-AIGNAN-SUR-RY	ZD 14 – ZD 15 – AB 5 – AB 73 – AB 12 – ZA 7 – ZA 10 – ZA 14 – ZA 15 – ZB 2 – ZH 15
BOISSAY	AI 352 – ZA 15

Votre dossier est réputé complet à la date du **08 novembre 2023** sous le numéro **7623-274**.

le vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 20 novembre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur LEMOINE Alain
600 Rue des Grands-Mesnils
76850 LA CRIQUE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 9,48 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT-SAENS	ZA 34
BOSC-MESNIL	ZK 1
SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	ZO 2

Votre dossier est réputé complet à la date du **8 novembre 2023** sous le numéro **7623-280**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 22 novembre 2023

GAEC DES NOISETIERS
M. et Mme HERON Mickael et Elise
270, route de la Chapelle du Hay
76190 BOIS HIMONT

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 67 a située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUZEBOSC	A22 – A193 - A194

Votre dossier est réputé complet à la date du **14 novembre 2023** sous le numéro **7623-288**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 27 novembre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Messieurs les gérants
GAEC DU MONT DURAND
FERRY Mickaël, LOISEL Jacky, LOISEL
Bernard
3475 Route de la Crois des Mazis
76270 SAINT-SAIRE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 12,84ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BEAUBEC-LA-ROSIERE	D 15 – D 104 – D 105 – D 106 – D 107 – D 108 – D 109 – D 170
SOMMERY	AH 95 – AH 96 – AH 97

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 novembre 2023 sous le numéro 7623-281.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032.ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 21 novembre 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Madame HENNETIER Sandrine
3, rue du Général de Gaulle
76680 SAINT SAENS

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6 ha 91 a, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC MESNIL	AC27 – AC5 - ZK5

Votre dossier est réputé complet à la date du **2 novembre 2023** sous le numéro **7623-276**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R. 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R.331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 21 novembre 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

SCEA SAINT CRESPIN
Monsieur PARIS Julien
Madame PARIS Mélanie
3, rue Bernard Buffet
27480 LORLEAU

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée de Madame PARIS Mélanie qui met à disposition de la SCEA SAINT CRESPIN ses terres, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 59 ha 63 située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BREMONTIER Merval	D75 – D560 – D562 – ZA1 – ZA6 - D88
ELBEUF EN BRAY	B17 – B18 - ZA1
PREAUX	E302

Votre dossier est réputé complet à la date du **2 novembre 2023** sous le numéro **7622-277**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 décembre 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame DEBRAY Catherine
206, route des Tilleuls
76680 BOSC MESNIL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 80 a, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC MESNIL	AC58

Votre dossier est réputé complet à la date du **28 novembre 2023** sous le numéro **7623-296**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
le chef du service économie agricole*

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 22 novembre 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Monsieur VACANDARE Pierre
6, route du Mesnil Val
76470 LE TREPORT

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de ha a, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CRIEL SUR MER	AM20

Votre dossier est réputé complet à la date du **13 novembre 2023** sous le numéro **7623-287**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

• Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 5 décembre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur le gérant
EARL DE GAUQUETOT
MONVILLE Luc
10 A Hameau de Gauquetot
76540 RIVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDÉ**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3,38 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
RIVILLE	ZA 12 – ZI 9

Votre dossier est réputé complet à la date du **14 novembre 2023** sous le numéro **7623-290**.

Le vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

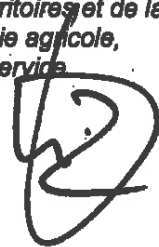
1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-16-00060

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Seine-Maritime (octobre 2023)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 20 novembre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur et Madame les gérants
GAEC MAGNIER
MAGNIER Pascal, MAGNIER Isabelle
6 Rue des chèvrefeuilles
60220 ABANCOURT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 15,37 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CONTEVILLE	A 26 – A 90 – A 91 – A 176 – A 184 – A 237

Votre dossier est réputé complet à la date du **18 octobre 2023** sous le numéro **7623-281**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 17 novembre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame BRACHAIS Marie
77 Route du Stade
76330 PETIVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de **55,65 ha**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PETIVILLE	A0051 – A0134 – A0167 – A0169 – A0171 – D0073 – D0083 – D0074
SAINT-MAURICE-D'ETELAN	D0052 – D0070 – D0124 – B0075 – B0078 – B0148

Votre dossier est réputé complet à la date du **31 octobre 2023** sous le numéro **7623-275**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 23 novembre 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DES TROIS OREILLES
Monsieur BEHAIS Didier
Monsieur CAVALLLO Andréa
1400, route des trois oreilles
76440 FONTAINE EN BRAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 140 ha 77 a, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FONTAINE EN BRAY	AC45-AC46-AC38-AC39-AC40-AC28-AC44-A147-AB32-AB38-AB148-AB121-AB122-AB123-AB129-AC26-AC86-AC8-AC9-AC27-AC67-AC68-AC70-AC10-AC12-AB199-AB175-AC19-AC20-AC21-AC23-AC25-AC22-AD31-AD33
NEUVILLE FERRIERES	AR6-AR35-AR36-AR37-AR165-AI56-AI57-AK70-AL10
SAINTE GENEVIEVE	AE29-AE31-AH56-AH57-AH58-AH61-AH62-AH7-AH12-AE26-AE32-AE69-AH8-AE57-AE59-AE60-AE64-AE65-AD8-AD10-AD59-AE43-AE45-AE46-AE47-AE49-AE50-AO3-AO90-AE41-AE42-AE51-AE55-AE58-AE52-AE56
SOMMERY	AR23
SAINT MARTIN L'HORTIER	AB15 - AB11
NEUFCHATEL EN BRAY	ZD14
MASSY	ZL19-AM33-AM79

Votre dossier est réputé complet à la date du **30 octobre 2023** sous le numéro **7623-265**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

***P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service***


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 26 octobre 2023

Affaire suivie par : Veronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

à
Monsieur LESUR Clément
3558, rue des Canadiens
76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 104 ha 84 a 71, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC BORDEL	D0001 – D0058
BUCHY	AH033 - AN56 – AN64 – AN143
SAINT AIGNAN SUR RY	ZA0004 - ZA0021 – ZA0019
SAINT JACQUES SUR DARNETAL	AM71 – AM73 - AM61 – AM68 – AM75 - AM70 – AM72 - AM74 AN0007 – AN0010 – AN0011 – AV0063

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 octobre 2023 sous le numéro 7623-257.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 novembre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur et Mesdames les gérants
EARL DU MANEGE
LEMONNIER Sophie, LEMONNIER
Ludovic, LEMONNIER Marie
369 Le Petit Capot
76280 HERMEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de l'installation de Mme Marie LEMONNIER et de l'agrandissement de votre exploitation, pour une superficie de 27,60 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NOTRE DAME DU BEC	A103-A112-A115-A108-A114-A116-0A261
TURRETOT	0D23

Votre dossier est réputé complet à la date du **24 octobre 2023** sous le numéro **7623-262**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception (date du dossier réputé complet), vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001; 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 16 octobre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DES PARQUETS
Madame CROCHET Thérèse
Monsieur CROCHET Sylvain
1367, route du Mesnil Mauger
76270 NESLE HODENG

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de **30 ha 71 a 55**, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NESLE HODENG	AL102 – AL0055- AL0056 – AL0062 – AL0050 – AL0078 - AM0041

Votre dossier est réputé complet à la date du **11 octobre 2023** sous le numéro **7623-244**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 6 novembre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur DELAFONTAINE Alexandre
8 Chemin du bois robert
76220 FERRIERES-EN-BRAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 14,93 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HECOURT (60)	C 0064-C 0092
HANNACHES (60)	AO 128-AO 129-AO 130
FERRIERES-EN-BRAY	AN 0041-AN 0050-AN 0099-AN 0107

Votre dossier est réputé complet à la date du **11 octobre 2023** sous le numéro **7623-263**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

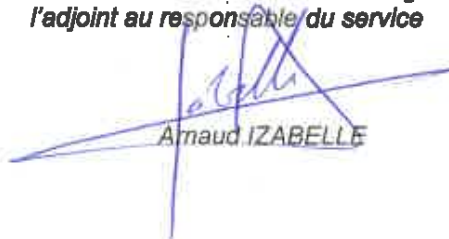
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Economie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 13 novembre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame et Monsieur les gérants
EARL DES ÉOLIENNES
Madame MAINNEMARRE Éloïse et
Monsieur PELTIER Stéphane
31 Route des Polonais
76270 CALLENGEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée de Madame MAINNEMARRE Éloïse qui met à disposition de l'EARL DES ÉOLIENNES ses terres, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 101.46 ha situés sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NEUFCHATEL-EN-BRAY	AH0010-AH0078-AH0077
MENONVAL	ZC0002-ZD0014-ZD19-AI75-ZD13-ZD18-ZD0003-ZD0004-ZD0015
LUCY	AD105-AD0054-ZA022-ZB0014
NESLE-HODENG	AE1-AE2-AE3-AE13
BAILLOLET	ZC0002-ZD0008-AD0170
FESQUES	ZK0022

Votre dossier est réputé complet à la date du **30 octobre 2023** sous le numéro **7623-264**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76092.ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 13 novembre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur et Madame les gérants
GAEC DU MOULIN BRÛLÉ
BOSVAL Aurélien, BOSVAL Isabelle
1017 Rue de Caux
76680 BOSC-BERENGER

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6,45 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	ZS 18

Votre dossier est réputé complet à la date du **11 octobre 2023** sous le numéro **7623-266**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-07-16-00059

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Seine-Maritime (septembre 2023)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 17 octobre 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA FERME DU HOUX
Madame AMPEN-LEBORGNE Valérie
8, rue de la Grand Mare
St Quentin au Bosc
76630 PETIT CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de la reprise de l'EARL FERME DU HOUX, transformation en SCEA, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 63 ha 18 a, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
WANCHY CAPVAL	AL6 - AL10 - AM01 - AM11 - AM18 - AM20 - AM22 - AM69 AM74 - AM79 - AM91 - AM107 - AM109 - AM111 - AN01 AN03 - AN04 - AN07 - AN08 - AN09 - AN10 - AN11 AN15 - AN16 - AN17 - AN18 - AN19 - AN20 - AN27 AN28 - AN29 - AN30 - AN52 - AN53 - AN54 - AN55 AN56 - AN58 - AN69 - AN71 - AN72 - AN75 - AN76 AO23 - AO74 - AO75 - AO76 - AO77 - AO78 - AO81 - AO84 - AO86 - AO87 - AO93 - AO95 - AO158p - AP09 AP10 - AR01

Votre dossier est réputé complet à la date du **25 septembre 2023** sous le numéro **7623-255**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*


Manuel Rami

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 16 octobre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 11

Monsieur GUILBERT Armand
5 bis route de Clais
76660 PREUSEVILLE

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 65 ha 08 a 78, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GRANDCOURT	ZH 12 – ZI 13 – ZI 12 – ZA 20
PREUSEVILLE	B 392 – ZI 8

Votre dossier est réputé complet à la date du **13 septembre 2023** sous le numéro **7623-251**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud **IZABELLE**

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 25 octobre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Messieurs et Madame les gérants
EARL GODEFROY
50 Chemin du Clos London
76780 LE MESNIL-LIEUBRAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée de Monsieur GODEFROY Pierre qui met à disposition de l'EARL GODEFROY ses terres, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 25,68 ha située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA FERTE-SAINT-SAMSON	D161-D284-D285-D286-D287-D288-E33-E50-E75- E76-E78-E98-E99-E102-E103-E144

Votre dossier est réputé complet à la date du **28 septembre 2023** sous le numéro **7623-258**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 19 septembre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur DELALONDRE Jérôme
267 rue Haye d'Etigues
76790 LES LOGES

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 22.59 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LES LOGES	ZA1pp-ZA16pp-ZA17pp-ZA20-ZA26-ZA30pp-ZA34-ZA39-A155-A156-A157-A158-A159-A160-ZA53
BENOUVILLE	ZD11-ZC1pp

Votre dossier est réputé complet à la date du **12 septembre 2023** sous le numéro **7623-231**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 26 septembre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame SIMON Hélène
100 rue de la Mer
76790 LE TILLEUL

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 2,00 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE TILLEUL	ZA001-ZA0043

Votre dossier est réputé complet à la date du **4 septembre 2023** sous le numéro **7623-235**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud ZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 26 septembre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur REQUIER Julien
1796 rue du Petit Bois
76760 VIBEU

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de **5,01 ha**, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VIBEU	B536-B535-ZC0017

Votre dossier est réputé complet à la date du **7 septembre 2023** sous le numéro **7623-236**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception (date du dossier réputé complet), vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 29 septembre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ÉLSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur LESELLIER Tanguy
769 Hameau du Happetout
76770 MALAUNAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 4,07 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MALAUNAY	AD167-AD208-AD213

Votre dossier est réputé complet à la date du **29 septembre 2023** sous le numéro **7623-241**,

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 21 septembre 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA MAINNEMARRE
Messieurs MAINNEMARRE Philippe, Adrien et
Alexandre
Madame MAINNEMARRE Pierrette
40, rue de la République
80220 BOUVAINCOURT SUR BRESLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 38 a 60, située sur

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT MARTIN LE GAILLARD	AN41 - ZD18

Votre dossier est réputé complet à la date du **20 septembre 2023** sous le numéro **7623-175**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 5 octobre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur CARON Jérôme
62 rue de la Place
60380 HECOURT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre **installation**, pour une superficie de **4,95 ha**, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FERRIERES EN BRAY	AO0070-AO0063

Votre dossier est réputé complet à la date du **15 septembre 2023** sous le numéro **7623-249**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception (date du dossier réputé complet), vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

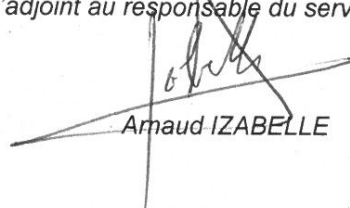
1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 5 octobre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur CARON Jérôme
62 rue de la Place
60380 HECOURT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre **installation**, pour une superficie de **4,95 ha**, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FERRIERES EN BRAY	AO0070-AO0063

Votre dossier est réputé complet à la date du **15 septembre 2023** sous le numéro **7623-249**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception (date du dossier réputé complet), vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

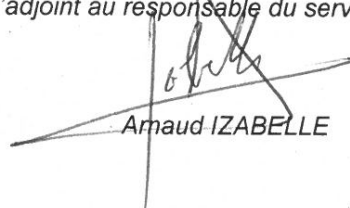
1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 16 octobre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur le gérant
EARL TIENNOT
TIENNOT Benoît
8B rue de l'Épée Zelun
76540 THEROULDEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 8,27 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SENNEVILLE S/ FECAMP	A0141-A0421-A0874-A0037-A0044-A0803-A0882-A1049-ZC0011-ZC0012-ZC0013-ZD0003

Votre dossier est réputé complet à la date du **26 septembre 2023** sous le numéro **7623-246**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 11 octobre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 11

SCEA du MESNIL-DAVID
PETIT Guillaume
19 Mesnil-David
76390 ILLOIS

Mél : ddtm-sca-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 12 ha 88 a 60, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FLAMETS-FRETILS	XI 36 - XA 22

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 Septembre 2023 sous le numéro 7623-250

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever;
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 13 octobre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur THIERRY Julien
50 rue de Verdun
76600 LE HAVRE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre **installation**, pour une superficie de **2,00 ha**, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GONFREVILLE L'ORCHER	AC0021p

Votre dossier est réputé complet à la date du **20 septembre 2023** sous le numéro **7623-254**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception (date du dossier réputé complet), vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arraud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 17 octobre 2023

Affaire suivie par : Véronique LÉDUC
Tél : 02 76 78 35 11

EARL CATOIR
M. et Mme CATOIR Sébastien et Aline
566, route de Formerie
76390 CONTEVILLE

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 20 ha 74 a, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ILLOIS	ZE12 – ZE20 – ZW6
FLAMETS FRETILS	ZR3
NULLEMONT	ZD18

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 septembre 2023 sous le numéro 7623-256

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 11 octobre 2023

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL DU VAL DE LA MARE
DEPORTE Alexandre, DEPORTE Christine
512 chemin du val de la mare
76480 DUCLAIR

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 30 ha 71 a 55, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
DUCLAIR	AK 24 – AK 19 – AK 25 – AK 5 – AK 2 – AL 5 – AK 20 – AK 51 – AK 53 – AK 14 – AK 23

Votre dossier est réputé complet à la date du **13 septembre 2023** sous le numéro **7623-252**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 novembre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame, Monsieur les gérants
EARL FRANCIS VERREMAN
VERREMAN Anita, VERREMAN Anthony
177 rue du Bourgard
76160 ST JACQUES S/ DARNETAL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de l'entrée en tant qu'associé exploitant gérant de Mr Anthony VERREMAN au sein de l'EARL Francis VERREMAN, pour une superficie de 143,17 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FRANQUEVILLE ST PIERRE	AW23
ST AUBIN EPINAY	B9-B10-B13-B16-B17-B18-B19-B20-B83-B84
PREAUX	D207-D208
ST JACQUES SUR DARNETAL	E33-E135-AB30-AB35-AB63-AC80-AC81-AM34-AM56-AM108-AP43-AP47-AR7-AR8-AR9-AR10-AR76-AR78-AS3-AV57-AV62-AV91-AV93-AM110-E34-E102-AV88-AV89-AS1-AP52-AC2-AV77-AM53-AC85-AV61

Votre dossier est réputé complet à la date du **20 septembre 2023** sous le numéro **7623-245**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception (date du dossier réputé complet), vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R.331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise, également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/3

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

EPF Normandie

R28-2024-07-16-00042

(Protocole d'accord transactionnel entre les
Consorts LESELLIER, la SAFER de Normandie et
l'EPF de Normandie - ZAC du Mesnil Roux
2024-07-12)-CA-41

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

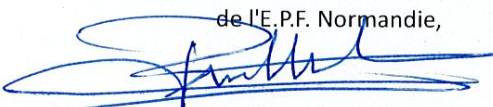
**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver, dans le cadre du protocole d'accord transactionnel entre les Consorts LESELLIER, la SAFER de Normandie et l'EPF de Normandie – ZAC du Mesnil Roux, l'accord des parties.

D'autoriser, le Directeur Général à signer le protocole d'accord transactionnel, dont le projet ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°37 prise par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2023.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUL. 2024

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE



EPF Normandie

R28-2024-07-16-00044

(Restructuration pour l'Habitat - Rue du
Commerce au Sap-en-Auge (61)
2024-07-12)-CA-43

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

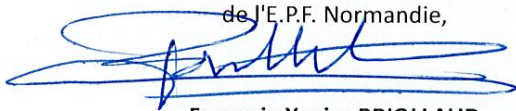
Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant à la convention de restructuration pour l'habitat du Sap-en-Auge, afin de reporter d'un an l'échéance relative à la signature du bail entre la Commune du Sap-en-Auge et le bailleur.

D'intégrer à cet avenant la possibilité pour la Commune, de consentir un bail emphytéotique ou à construction.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet, 16 JUL. 2024

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE



EPF Normandie

R28-2024-07-16-00051

Décharges littorales - secteur de Vicq-sur-mer
(50) (2024-07-12)-CA-50

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

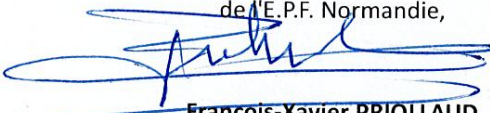
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser, dans le cadre de l'opération des décharges littorales dans le secteur de Vicq-sur-Mer (50), le Directeur Général à signer les conventions, avenants et tous les documents nécessaires à la réalisation de du chantier-test de Réthoville.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUL. 2024

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE



EPF Normandie

R28-2024-07-18-00001

Délégation de signature M. GAL à M. LEGAL -
Protocole d'accord transactionnel entre les
Consorts LESELLIER, la SAFER de
Normandie et l'EPF de Normandie

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL

Le Directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne.

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2015 de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la cession de parcelles non conventionnées par l'EPF de Normandie à La SAFER de Normandie et un contentieux existant entre l'EPF de Normandie, la SAFER de Normandie et les consorts LESELLIER,

Considérant la décision de la Cour d'appel de renvoi de Caen, par un arrêt du 12 novembre 2021, qui a considéré que les parcelles objets du contentieux n'étaient pas « libres » et que les Consorts LESELLIER étaient fondés à revendiquer le statut du fermage à compter du 22 août 2014, date de la promesse unilatérale de vente consentie par l'EPF de Normandie à la SAFER,

Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel établi par Me Barbara RIVOIRE, Avocat Associé - Spécialiste en Droit public, 6 avenue de Villars - 75007 PARIS,

Considérant l'approbation par le Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 12 juillet 2024 du projet de protocole d'accord transactionnel entre les Consorts LESELLIER, la SAFER de Normandie et l'EPF de Normandie – ZAC du Mesnil Roux,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer le protocole d'accord transactionnel entre les Consorts LESELLIER, la SAFER de Normandie et l'EPF de Normandie – ZAC du Mesnil Roux établi par l'avocat susmentionné.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,
Le Directeur général

Notifiée à
à Monsieur Patrice LEGAL

EPF Normandie

R28-2024-07-16-00050

Désignation des biens à acquérir - Opération
900059 - 76 - MONT SAINT AIGNAN « PLACE
COLBERT » (2024-07-12)-CA-49

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaude, 1^{er} Vice-Président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 2 octobre 2020, acceptant la prise en charge du périmètre initial de l'opération 900059 – 76 – Mont-Saint-Aignan « Place Colbert »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 24 novembre 2023, acceptant la prise en charge d'une extension du périmètre de l'opération susvisée,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 29 février 2024, acceptant la prise en charge d'une seconde extension du périmètre de l'opération susvisée,
- Vu la Convention de Réserve Foncière n°101366 liant la Ville de Mont-Saint-Aignan et l'EPF de Normandie en date du 15 décembre 2020, relative à la prise en charge initiale de l'opération susvisée, ainsi que ses avenant n° 1 et 2, respectivement en date du 31 janvier 2024 et du 11 avril 2024, étendant le périmètre de l'opération,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

D'accepter, la complétude de la désignation des biens concernés par l'extension de périmètre de la délibération n°12 du Conseil d'administration du 29 février 2024, relative à l'opération 900059 - 76 - MONT SAINT AIGNAN « PLACE COLBERT ».

D'acquérir, à la demande de la Ville de Mont-Saint-Aignan (Département de la Seine-Maritime), en extension de périmètre de l'opération susmentionnée, 60 lots de copropriété dépendant de la copropriété du Parc de l'Andelle, sise Commune de MONT-SAINT-AIGNAN et cadastrée section AT n°31 et section AR n°148 pour 1ha 73a 04ca. Les lots à acquérir, à usage de garage, constituent les numéros 601 à 612, 651 à 662, 701 à 712, 751 à 762, 801 à 812 du règlement de la copropriété.

D'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant n°3 à la convention de Réserve Foncière du 27 octobre 2020, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

16 JUL. 2024

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet



EPF Normandie

R28-2024-07-16-00052

Développement des partenariats en
2024(2024-07-12)-CA-51

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

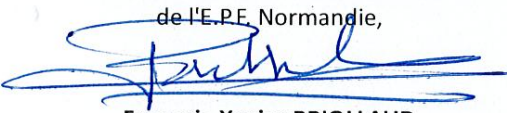
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à :

- **Signer la convention de partenariat avec l'EPF Ile de France dans le cadre des Assises Nationales du Foncier et des Territoires en 2024, pour un montant de 1 000 €,**
- **Renouveler l'adhésion de l'EPF Normandie à Seine-Normandie Attractivité et d'attribuer à partir de 2024 une cotisation annuelle de 200 €.**

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

François-Xavier PRIOLLAUD

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

1 6 JUL. 2024

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**


Philippe LERAÎTRE



EPF Normandie

R28-2024-07-16-00047

DEVILLE-LES-ROUEN - Signature d'un acte
contenant résiliation de la promesse de vente
régularisée entre l'EPF de Normandie et la
société SNC IP1R en date du 30 décembre 2022
(2024-07-12)-CA-46

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 5 décembre 2006, relative à l'opération 900 160 – 76 – DEVILLE-LES-ROUEN « Rue Georges Hebert »,
- Vu la Convention de réserve foncière en date du 12 juillet 2007 entre l'EPF de Normandie et la Commune de DEVILLE-LES-ROUEN, relative à l'opération susvisée,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à signer l'acte contenant la résiliation à la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives signée entre l'EPF de Normandie et la société SNC IP1R en date du 30 décembre 2022 portant sur les biens situés sur son territoire communal, sises 77 à 85 rue Georges Hébert, cadastrés section AO n° 211, 212, 214 et 401, représentant une surface totale de 14 420 m².

D'acter la caducité de la promesse de vente entre l'EPF et la société SNC IP1R.

D'acter la revente par l'EPF à la Ville de DEVILLE-LES-ROUEN.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUL. 2024

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE



EPF Normandie

R28-2024-07-16-00048

Garantie autonome à première demande - CU
LHSM « LE HAVRE - 40 boulevard Jules
Durand »(2024-07-12)-CA-47

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière du 17 février 2020 liant la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie,
- Vu la décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie du 20 décembre 2021 relative à la prise en charge de l'opération OPE2021021 – CULHSM « LE HAVRE – 40 BOULEVARD JULES DURAND », valant avenant au Programme d'Action Foncière susvisé,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver les termes de la garantie autonome à première demande dans le cadre de l'opération OPE2021021 – CULHSM « LE HAVRE – 40 BOULEVARD JULES DURAND »,

D'autoriser le Directeur Général à signer la garantie autonome à première demande, dont le projet ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

16 JUL. 2024

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE



EPF Normandie

R28-2024-07-16-00053

Plan de sobriété (2024-07-12)-CA-52

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

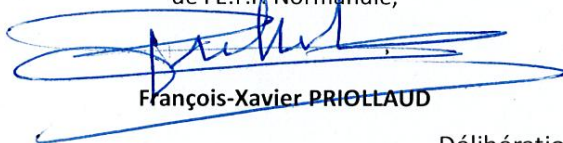
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- Les quatre actions du plan de sobriété qui devront être mises en œuvre en 2024 afin d'atteindre l'objectif annuel fixé sont :
 - Consigne 18° en jour rouge
 - Formation sur l'utilisation des thermostats
 - Alimenter la base de données de l'Etat
 - Stopper la production d'eau chaude dans les sanitaires
- Les deux actions supplémentaires du plan de sobriété qui devront être mises en œuvre en 2024 afin d'atteindre l'objectif annuel fixé + 2 sont :
 - Optimiser les surfaces de bureau
 - Remplacement des néons par des leds dans les bureaux et salles de réunion

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

16 JUL. 2024

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE



EPF Normandie

R28-2024-07-16-00046

Protocole d'accord transactionnel - indemnité
d'éviction commerciale au profit de la SARL
WAHAB (2024-07-12)-CA-45

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

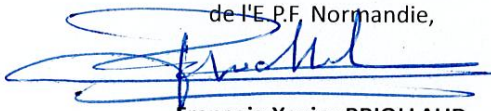
- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière du 18 octobre 2021 liant la Ville de Rouen et l'EPF de Normandie, notamment l'opération 900 128 – 76 – ROUEN « Centre commercial du Châtelet - DPU »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Compte-tenu de l'accord amiable trouvé et du calendrier de transfert de l'activité de l'exproprié, **d'approuver**, les termes du protocole d'accord transactionnel au profit de la SARL WAHAB dans le cadre des acquisitions, au besoin par voie d'expropriation, d'immeubles destinés à la démolition, situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement « CENTRALITE DU CHATELET » sise à ROUEN, prise en charge par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 Juin 2021.

D'autoriser le Directeur Général à signer ledit protocole, dont le projet ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUIL. 2024

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE



Protocole d'accord transactionnel indemnité d'éviction commerciale au profit de la SARL WAHAB

Aux termes du Programme d'Action de la VILLE DE ROUEN, en date du 18 octobre 2021, l'EPF NORMANDIE a été chargé de poursuivre les acquisitions, au besoin par voie d'expropriation, d'immeubles destinés à la démolition, situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement « CENTRALITE DU CHATELET » sise à ROUEN, prise en charge par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 Juin 2021.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté Préfectoral en date du 9 Mars 2023.

Parmi les immeubles concernés, la SARL WAHAB exploite commercialement les locaux ci-dessous désignés situés à ROUEN, Place Alfred de Musset :

- Une activité de boulangerie point chaud exercée dans les lots 7 et 14 attachés à la parcelle cadastrée section DP n°119 pour 894 m², propriété de Monsieur et Madame Ahmed OUAHBI,
- Une activité de coiffure homme exercée dans le lot n°1 attaché à la parcelle cadastrée section DP n°119 pour 894 m², propriété de Monsieur DJAHARA.

Il est ici précisé que l'activité sensée être exercée dans le local de coiffure n'a jamais pu commencer en raison de la crise sanitaire et de la procédure d'expropriation en cours. Toutefois un certain nombre de travaux ont été réalisés par la SARL WAHAB (Monsieur OUAHBI) en vue d'une exploitation.

L'EPF NORMANDIE est en cours d'acquisition du bien appartenant à Monsieur et Madame Ahmed OUAHBI, suivant acte notarié devant intervenir en l'Etude de Maître Dominique HOUDARD, notaire à Pavilly et appartenant à Monsieur DJAHARA en l'Etude de Maître Gwenaëlle MENTEC notaire à Saint Etienne du Rouvray.

Conformément à l'article L 222-2 du Code de l'Expropriation, tous les droits réels ou personnels sont éteints et transformés en droit de créance pour les cessions amiables consenties après déclaration d'utilité publique.

SOUS RESERVE DE L'ACQUISITION DES MURS COMMERCIAUX appartenant à Monsieur et Madame Ahmed OUAHBI et à Monsieur DJAHARA, la SARL « WAHAB » est donc amenée à recevoir une indemnité d'éviction à la suite de l'extinction de l'activité commerciale.

Dans ce contexte, un accord amiable a été trouvé entre la SARL WAHAB et l'EPF NORMANDIE pour le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de **CENT SIX MILLE SIX CENT CINQ EUROS (106.605 euros T.T.C) se décomposant en indemnité principale pour 77.050 euros et en indemnité pour réinstallation des chambres froides pour 23.000 euros, validée par l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime, pôle d'évaluation domaniale en date du 16 février 2024.**

Par ailleurs, les postes relatifs aux indemnités de licenciements et pertes de revenus locatifs intègrent la détermination de la valeur globale : en conséquence, l'EPF Normandie s'engage à rembourser à la SARL WAHAB les indemnités de licenciement des deux salariés employés dans le commerce de Boulangerie/Point Chaud sur présentation d'une copie des protocoles passés avec les salariés concernés, des bulletins de salaires et soldes de tous comptes laissant apparaître les indemnités précitées.

Ces justificatifs devront être validés par le Cabinet d'expertise comptable « GESTIA CONSEIL », sis à ROUEN, de la SARL WAHAB. Le Cabinet GESTIA CONSEIL a d'ores et déjà estimé les indemnités de licenciement des deux salariés concernés à la somme 14.243 € pour des licenciements au plus tard au 31 août 2024. Dans l'hypothèse d'un

dépassement du montant des indemnités estimées, dû par un décalage du calendrier de licenciement, le dossier serait représenté en Conseil d'Administration de l'EPF.

La libération et la remise des clés interviendront après établissement d'un procès-verbal de sortie des lieux contradictoire, amiable, signé par les parties.

Le présent protocole, et sous réserve de sa parfaite exécution par les parties, prévoit une condition liée à l'acquisition des murs auprès de Monsieur et Madame Ahmed OUAHBI et Monsieur DJAHARA, la renonciation à tous recours à l'encontre de la déclaration d'utilité publique, l'arrêté de cessibilité ou l'ordonnance d'expropriation ou encore concernant tout différend lié à l'indemnité d'éviction définitivement fixée par le présent protocole.

La SARL WAHAB renonce expressément à invoquer tout droit de préférence ou de priorité, prévu par les dispositions de l'article L.314-5 du code de l'urbanisme, pour l'attribution ou l'acquisition de locaux de même nature compris dans l'opération déclarée d'utilité publique précitée.

Compte-tenu de l'accord amiable trouvé, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel et d'autoriser le Directeur Général à signer ledit protocole, dont le projet ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.



Direction des Interventions et du Foncier

Dossier n° 7610-771/01

AFR

Compte n° 900128

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'EVICITION COMMERCIALE

ENTRE les soussignés,

La «**SARL WAHAB** », société Anonyme à Responsabilité Limitée dont le siège social se situe à ROUEN, 30 Place Alfred de Musset, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro xxxxxxxxxxxx représentée par son gérant Monsieur Ahmed OUAHBI.

D'une part,

ET,

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF NORMANDIE) représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dont le siège est à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne, nommé à partir du 1^{er} janvier 2016 aux fonctions de Directeur Général dudit établissement par l'arrêté en date du 10 décembre 2015, renouvelé à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021 par arrêté en date du 18 décembre 2020, de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement.

Et plus spécialement habilité en vertu des articles L.321-11 et R.321-9 du Code de l'Urbanisme et de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié, dans le cadre du Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la VILLE DE ROUEN, en date du 18 octobre 2021, après délibération du Conseil D'administration de l'EPF de Normandie en date du 3 juin 2021 et délibération du Conseil Municipal de la ville de ROUEN en date du 30 Juin 2021,

Et par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du XXXXXXX,

D'autre part,

PREAMBULE

Aux termes du Programme d'Action Foncière susvisé, l'EPF NORMANDIE a été chargé de poursuivre les acquisitions, au besoin par voie d'expropriation, d'immeubles destinés à la démolition, situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement « CENTRALITE DU CHATELET » sise à ROUEN.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté Préfectoral en date du 9 Mars 2023.

Parmi les immeubles concernés, la SARL WAHAB exploite commercialement les locaux ci-dessous désignés situés à ROUEN, Place Alfred de Musset :

- Une activité de boulangerie point chaud exercée dans les lots 7 et 14 attachés à la parcelle cadastrée section DP n°119 pour 894 m², propriété de Monsieur et Madame Ahmed OUAHBI,
- Une activité de coiffure homme exercée dans le lot n°1 attaché à la parcelle cadastrée section DP n°119 pour 894 m², propriété de Monsieur DJAHARA.

Il est ici précisé que l'activité sensée être exercée dans le local de coiffure n'a jamais pu commencer en raison de la crise sanitaire et de la procédure d'expropriation en cours. Toutefois un certain nombre de travaux ont été réalisés par la SARL WAHAB (Monsieur OUAHBI) en vue d'une exploitation.

L'EPF NORMANDIE est en cours d'acquisition du bien appartenant à Monsieur et Madame Ahmed OUAHBI , suivant acte notarié devant intervenir en l'Etude de Maître Dominique HOUDARD, notaire à PAVILLY, et appartenant à Monsieur DJAHARA en l'Etude de Maître Gwenaëlle MENTEC notaire à Saint Etienne du Rouvray.

Ces locaux sont exploités commercialement par la SARL WAHAB dont il est ici question, en vertu d'un bail commercial.

Conformément à l'article L 222-2 du Code de l'Expropriation, tous les droits réels ou personnels sont éteints et transformés en droit de créance pour les cessions amiables consenties après déclaration d'utilité publique.

SOUS RESERVE DE L'ACQUISITION DES MURS COMMERCIAUX appartenant à Monsieur et Madame Ahmed OUAHBI et à Monsieur DJAHARA, la SARL « WAHAB » est donc amenée à recevoir une indemnité d'éviction. La SARL « WAHAB » précise qu'elle n'a pas demandé son relogement ni à la Ville de ROUEN, ni à l'EPF NORMANDIE.

CECI EXPOSE

Par les présentes, **l'EPF NORMANDIE et la SARL WAHAB déclarent et acceptent les conditions suivantes :**

Article 1 : Indemnité d'éviction et indemnités de licenciement.

Sous réserve de ce qui précède,

L'indemnité d'éviction totale, globale et non révisable de l'activité exercée dans les locaux PLACE ALFRED DE MUSSET, représentant les lots 1, 7 et 14 de la parcelle en copropriété cadastrée section DP n°119, couvrant l'ensemble des préjudices subis, sans exception ni réserve, s'élève à la somme de **CENT SIX MILLE SIX CENT CINQ EUROS (106.605 euros T.T.C.) dont 6.555 euros au titre de l'indemnité de emploi.**

L'EPF Normandie s'engage à rembourser à la SARL WAHAB les indemnités de licenciement des deux salariés employés dans le commerce de Boulangerie/Point Chaud sur présentation d'une copie des protocoles passés avec les salariés concernés, des bulletins de salaires et soldes de tous comptes laissant apparaître les indemnités précitées. Les indemnités des deux salariés ne

pourront pas excéder la somme totale de 14.243 euros pour des licenciements au 31 août 2024.

Ces documents devront être validés par le Cabinet d'expertise comptable de la SARL WAHAB.

Ces indemnités seront payées par l'Etablissement Public Foncier de Normandie par virement sur le compte numéro xxxxxxxxxxxx, clé RIB xxxxxxxx ouvert au xxxxxxxx Agence de xxxxxxxx (RIB Ci-joint annexé).

Le paiement l'indemnité principale d'éviction interviendra dans le délai maximum de TRENTE JOURS (30 jours) à compter de la plus tardive des dates d'acquisitions des murs auprès de Monsieur DJAHARA et Mr et Mme Ahmed OUAHBI.

Le remboursement des indemnités de licenciement des salariés interviendra dans les mêmes conditions, dès réception des pièces ci-dessus visées.

Article 2 : Entrée en jouissance – Libération des lieux – Dépôt de garantie

L'acceptation de l'indemnité d'éviction met fin à toutes les prétentions nées ou à naître entre les parties résultant de ladite éviction dudit bail commercial suite à la cession amiable à intervenir après déclaration d'utilité publique du 9 mars 2023 et entraîne le départ de la SARL WAHAB des lieux dès la date de paiement de cette indemnité.

La SARL « WAHAB » libérera les locaux qu'elle occupait dès la date du paiement de l'indemnité d'éviction et au plus tôt à la première des échéances fixées pour la prise de possession des murs des biens appartenant aux époux OUAHBI et à Monsieur DJAHARA.

Il est ici précisé que la restitution des locaux sera faite en l'état, la société « SARL WAHAB » devant restituer les locaux vides et libres de tous encombrants qui sera constaté par un procès-verbal contradictoire avec la Ville de Rouen.

Il est ici précisé qu'il n'y a pas de dépôt de garantie.

Article 3 : Renonciation à recours

Conformément à l'article L. 222-2 du code de l'expropriation, les parties reconnaissent purement et simplement que le bail sera résilié dès l'acquisition des murs par l'EPF NORMANDIE auprès de Mr et Mme OUAHBI et Monsieur DJAHARA. La SARL « WAHAB » renonce ainsi à tout recours à l'encontre de la déclaration d'utilité publique, l'arrêté de cessibilité ou l'ordonnance d'expropriation ou encore concernant tout différend lié à l'indemnité d'éviction définitivement fixée par le présent protocole.

Suite à son éviction indemnisée par les présentes, la SARL WAHAB renonce expressément à invoquer tout droit de préférence ou de priorité, prévu par les dispositions de l'article L. 314-5 du code de l'urbanisme, pour l'attribution ou l'acquisition de locaux de même nature compris dans l'opération déclarée d'utilité publique précitée.

Fait à ROUEN

Le Directeur Général de l'EPFN

SARL WAHAB

Gilles GAL

Monsieur Ahmed OUAHBI

PJ : RIB

EPF Normandie

R28-2024-07-16-00049

QUIBERVILLE, Ancien camping municipal -
Autorisation anticipée de démarrage des travaux
de renaturation (2024-07-12)-CA-48

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 29 février 2024, relative à la prise en charge de l'opération OPE2023043 – 76 – CONSERVATOIRE DU LITTORAL « QUIBERVILLE – RUE DU FRONT DE MER »
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver, dans le cadre de l'opération 2023043 - 76 – CONSERVATOIRE DU LITTORAL « QUIBERVILLE – RUE DU FRONT DE MER », compte-tenu de l'envergure et du caractère exceptionnel du projet Basse Saône 2050, un démarrage anticipé des travaux par le Syndicat Mixte des Bassins Versants pendant le portage.

D'autoriser le Directeur Général à signer une convention de portage ou un avenant à la convention, prévoyant l'autorisation de ces travaux anticipés, dont les modalités d'exécution et de mise en œuvre seront définies ultérieurement.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUL. 2024

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE



EPF Normandie

R28-2024-07-16-00045

Restructuration pour l'Habitat - Rue du 18
septembre - Le Merlerault (61) (2024-07-12)-CA-44

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **D'autoriser**, dans le cadre du dossier de restructuration pour l'habitat de la commune du Merlerault, la prise en charge financière par l'EPF Normandie à hauteur de 50 % du complément d'enveloppe pour les travaux de déconstruction de l'îlot Nord (70 000 € HT + TVA) ;
- **D'autoriser** le Directeur Général à engager les dépenses nécessaires à la procédure initiée par la SCI AMPF ;
- **De doter** les dépenses liées à la procédure initiée par la SCI AMPF d'un budget de 15 000 € HT ;
- **D'accorder** aux conditions contractuelles de portage, un report de l'échéance de rachat d'environ 14 mois, pour les parcelles sises rue du 18 septembre au Merlerault, cadastrées section AB n° 28, 333, 40, 334, 38, 37.

– La nouvelle échéance de rachat étant fixée au 27 novembre 2025 ;

– Suivant la délibération du Conseil d'administration en date du 28 juin 2016, un maintien du taux d'actualisation à 0% sur l'ensemble de la durée de portage pour les parcelles sises rue du 18 septembre au Merlerault, cadastrées section AB n° 28, 333, 40, 334, 38, 37.

Pour les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession définitive.

Le taux d'actualisation sera à 5 % sur cette période dès le premier jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

- **D'autoriser** le Directeur général à signer l'avenant à la convention FPRH et les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÎTRE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

16 JUIL. 2024

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



EPF Normandie

R28-2024-07-16-00043

Subventions FEDER - Avenant à la convention de
l'opération « Cuisine centrale » à Saint-Lô (50)
(2024-07-12)-CA-42

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur général à signer l'avenant à la convention relative à l'opération « Cuisine centrale » à Saint-Lô, actant le plan de financement final, étant précisé que la Collectivité a délibéré favorablement sur ce plan de financement :

- Montant des études et travaux alloué à l'opération « Cuisine centrale » : 190 215.04 € HT (dont 39 688.59€ HT pour la phase Etudes et 150 526.45€ pour les travaux)
- Clés de financement :
 - o 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
 - o 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
 - o 25 % du montant HT à la charge de la Ville de Saint Lô, auquel s'ajoute la TVA calculée sur sa participation.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **16 JUIL. 2024**
Le Préfet,

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE



Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2024-07-12-00008

Arrêté du 12 juillet 2024 portant délégation de signature au général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

ARRÊTE DU 12 JUILLET 2024

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE HUBERT BONNEAU, COMMANDANT LA GENDARMERIE POUR LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST ET COMMANDANT DE LA RÉGION DE GENDARMERIE DE BRETAGNE, EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME RELATIF AUX SERVICES DE GENDARMERIE DE LA ZONE OUEST

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;
Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret du 24 août 2022 portant nomination du général de corps d'armée Hubert BONNEAU commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
Vu le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu le décret du 26 juin 2024 nommant le général Eric CHUBERRE commandant en second de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
Vu l'arrêté préfectoral n°22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest au général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest ;
Vu la décision IOMJ2400799S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 26 janvier 2024 ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1^{er}, délégation est donnée au général Eric CHUBERRE, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Le préfet de la Région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Signé

Philippe GUSTIN